

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

HAWKY

agissant de concert avec les sociétés BARBERINE et KAMINO II

PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'IVALIS



Le présent document relatif aux autres informations de la société IVALIS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction 2006-07 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité d'IVALIS.

Le présent document complète la note d'information en réponse relative à l'offre publique de retrait initiée par la société HAWKY portant sur les actions de la société IVALIS, visée par l'AMF le 15 novembre 2016, sous le numéro 16-530, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note d'information en réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et IVALIS (www.ivalis.fr), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

IVALIS
60, avenue du Centre
78180 Montigny-le-Bretonneux

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I.	RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	4
II.	PRESENTATION DE LA SOCIETE : IVALIS	5
II.1.	Renseignements de caractère général concernant IVALIS.....	5
II.1.1	Dénomination sociale (article 3 des statuts)	5
II.1.2	Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)	5
II.1.3	Registre du commerce et des sociétés	5
II.1.4	Constitution et durée (article 5 des statuts)	5
II.1.5	Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés.....	5
II.1.6	Objet social (article 2 des statuts).....	5
II.1.7	Exercice social (article 34 des statuts)	6
II.1.8	Droits et Obligations attachés aux actions et aux actions de préférence (article 13 des statuts)	6
II.1.9	Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 14 des statuts).....	7
II.1.10	Modification des droits des actionnaires.....	7
II.1.11	Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)	7
II.1.12	Forme et Transmission des actions (articles 11 et 12 des statuts)	8
II.1.13	Assemblées générales (article 24 à 32 des statuts)	8
II.1.14	Dividendes (articles 36 et 37 des statuts)	11
II.1.15	Dispositions des statuts, d'une Charte ou d'un Règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....	12
II.1.16	Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 9, 10 et 38 des statuts)	13
II.1.17	Dissolution - Liquidation (article 39 des statuts)	14
II.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital d'IVALIS	14
II.2.1	Capital social (article 7 des statuts)	14
II.2.2	Instruments financiers non représentatifs du capital.....	15
II.2.3	Capital potentiel.....	15
II.2.4	Actions auto-détenues et auto-contrôle.....	15
II.2.5	Autres titres donnant accès au capital	15
II.2.6	Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe.....	15
II.2.7	Capital social autorisé mais non émis.....	15
II.2.8	Evolution du capital social de la Société depuis sa création	17
II.2.9	Pacte d'actionnaires.....	17
II.2.10	Répartition du capital et des droits de vote de la Société.....	18
II.2.11	Dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices	18
II.3.	Administration – Direction – Commissaires aux comptes	18
II.3.1	Conseil d'administration.....	18
	II.3.1.0 Dispositions statutaires aux membres des organes d'administration et de direction (article 15 à 19 des statuts).....	18
	II.3.1.1 Composition du Conseil d'administration.....	21
	II.3.1.2 Jetons de présence alloués aux administrateurs	22
II.3.2	Direction générale	23
	II.3.2.1 Mode d'exercice de la direction générale – Direction Générale – Directeur Général Délégué (article 20 des statuts)	23
	II.3.2.2 Composition de l'équipe de Direction	24
	II.3.2.3 Rémunération de l'équipe de direction	25
II.3.3	Gouvernance d'entreprise	25
II.3.4	Commissaires aux comptes	25
II.4.	ACTIVITE ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS.....	26
II.4.1	Activité 26	
	II.4.1.1 Historique.....	26
	II.4.1.2 Organigramme d'IVALIS au 30 mars 2016	28
	II.4.1.3 Métiers et activités d'IVALIS.....	29
	II.4.1.4 Sites d'exploitation et moyens techniques	33
	II.4.1.5 Effectifs	35
II.4.2	Investissements	36

II.4.3	Marques et brevets.....	36
II.4.4	Recherche et développement.....	36
II.5.	Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2016.....	37
II.6.	Informations financières historiques	47
II.6.1	Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016.....	47
II.6.2	Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos la 31 mars 2016	68
II.6.3	Evènements intervenus depuis la clôture des comptes au 31 mars 2016.....	69
II.6.4	Prochaine communication	70
II.6.5	Opérations avec des apparentés.....	70
II.6.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	77
III.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À IVALIS	78

I. RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 236-1 du Règlement général de l'AMF, la société HAWKY¹, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 10, rue Descartes - 78320 Le Mesnil-Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 822 600 086 (« **HAWKY** ») agissant de concert avec les sociétés BARBERINE², société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé 10, rue Descartes - 78320 Le Mesnil-Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 448 917 591 (« **BARBERINE** ») et KAMINO II³, société par actions simplifiée au capital de 11.821.897 euros dont le siège social est situé 7, rue de la Boétie - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 518 803 523 (« **KAMINO II** ») (ci-après ensemble le « **Concert** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société IVALIS, société anonyme au capital de 262.075,60 euros, dont le siège social est situé 60, avenue du Centre - 78180 Montigny Le Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 381 503 531 (« **IVALIS** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Alternext Paris, sous le code ISIN FR0010082305 – mnémonique ALIVA, d'acquérir, dans le cadre de la présente offre publique de retrait, la totalité de leurs actions IVALIS (l'« **Offre** ») pour un prix de 17,50 euros par action IVALIS (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Concert détient à la date de la présente Offre 1.246.588 actions IVALIS représentant 95,13% du capital et 95,14% des droits de vote de la Société, étant précisé que HAWKY ne détient aucune action IVALIS à la date de dépôt du présent document.

L'Offre vise la totalité des actions existantes de la Société non détenues par le Concert, soit 63.790 actions de la Société, représentant 4,87% du capital et 4,86% des droits de vote.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- les 316.160 bons de souscription d'actions de catégorie 1 (les « **BSA 1** ») et les 706.800 bons de souscription d'actions de catégorie 3 (les « **BSA 3** ») émis le 21 mai 2010 par la société KAMINO absorbée par IVALIS en date du 28 mars 2014 dans la mesure où ces BSA 1 et BSA 3 ne sont pas exerçables avant la clôture de l'Offre⁴, sont incessibles et non cotés.
- les 150 actions de préférence IVALIS attribuées gratuitement le 15 avril 2016 par le conseil d'administration de la Société dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence IVALIS autorisé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 1^{er} avril 2016 (les « **Actions de Préférence** ») dans la mesure où ces Actions de Préférence sont en période d'acquisition et ne seront définitivement acquis par leurs bénéficiaires qu'à compter d'un an à l'issue de leur date d'attribution, soit au 16 avril 2017.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE agit en tant qu'établissement présentateur de l'Offre. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information en réponse ayant reçu le visa n°16-530 de l'AMF en date du 15 novembre 2016, disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et IVALIS (www.ivalis.fr), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- IVALIS, 60, avenue du Centre – 78180 Montigny Le Bretonneux
- SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, 7, place Vendôme – 75001 Paris.

¹ La société HAWKY est détenue à hauteur de 51% du capital et des droits de vote par BARBERINE et 49% du capital et des droits de vote par le FPCI EKKIO CAPITAL II.

² La société BARBERINE est détenue à 100% par M. Frédéric Marchal, président directeur général d'IVALIS.

³ La société KAMINO II est détenue à hauteur de 97,08% du capital et des droits de vote par le FPCI EKKIO CAPITAL II et 2,92% du capital et des droits de vote par la société FINANCIERE DU ROULE, détenue par des associés et collaborateurs du fonds de private equity EKKIO CAPITAL.

⁴ Les BSA 1 et BSA 3 ne pourront être exercés qu'en cas (i) de fusion par absorption d'IVALIS par une autre société, à l'exception de toute fusion réalisée entre IVALIS et toute société dont IVALIS détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou (ii) de cession ou d'apport au profit d'un ou plusieurs tiers, personnes physiques ou morales non associés, de 100% du capital d'IVALIS.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE : IVALIS

Les comptes consolidés d'IVALIS pour l'exercice clos au 31 mars 2016 sont présentés à la section II.6.1 du présent document. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de la Société dont le rapport repris à la section II.6.2 du présent document ne contient ni réserve ni observation.

II.1. Renseignements de caractère général concernant IVALIS

II.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la société est IVALIS depuis l'assemblée générale mixte du 27 septembre 2013 (anciennement INVENTORISTE). Toutes les entités du groupe sont désormais harmonisées sous la dénomination unique d'IVALIS.

II.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)

IVALIS est une société anonyme à conseil d'administration, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts.

La Société est de nationalité française.

Le siège social de la Société est 60, Avenue du Centre - 78180 Montigny-le-Bretonneux.

II.1.3 Registre du commerce et des sociétés

IVALIS est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 381 503 531.

II.1.4 Constitution et durée (article 5 des statuts)

IVALIS a été immatriculée le 16 avril 1991. La durée de la société IVALIS est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 16 avril 2090, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

II.1.5 Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés

Les documents sociaux, comptables ou juridiques d'IVALIS peuvent être consultés à son siège social situé 60, Avenue du Centre - 78180 Montigny-le-Bretonneux.

II.1.6 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- La prise de tous intérêts et participations directes et indirectes dans tous groupements, sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'achat, de souscription, d'apport, de fusion, ainsi que la gestion de tous droits sociaux, actions, obligations dans toutes affaires ou entreprises,
- La fourniture de prestations de services, de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, de ressources humaines, technique, administrative, informatique, développement international, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services au profit de ses filiales et des sociétés de son groupe,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèles,

- Les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la société appartient,

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

II.1.7 Exercice social (article 34 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

II.1.8 Droits et Obligations attachés aux actions et aux actions de préférence (article 13 des statuts)

13.1. Droits et obligations communes aux actions ordinaires et aux Actions de Préférence

1°) Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

2°) Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

3°) Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

4°) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

5°) A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

13.2. Droits et obligations spécifiques attachés aux actions ordinaires et aux Actions de Préférence

1°) Droit de vote

Chaque action ordinaire confère à son titulaire une voix dans toutes les assemblées générales des actionnaires.

Les Actions de Préférence confèrent à leur titulaire le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires. Toutefois, elles ne confèrent aucun droit de vote dans les assemblées générales des actionnaires, à l'exception du droit de vote, à raison d'une voix par Action de Préférence, sur les seules résolutions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice. Cet aménagement du droit de vote des AdP est prévu pour la durée de la Société.

[...]

3°) Droits des titulaires d'Actions de Préférence en cas de modification du capital

Les actionnaires titulaires d'Actions de Préférence ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel à la souscription d'actions ordinaires en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital social. Toutefois, les actionnaires concernés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut également décider de supprimer collectivement le droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes d'émission, par voie d'attribution d'actions nouvelles, chaque titulaire d'AdP aura droit, pour chaque AdP détenue, au même nombre d'actions ordinaires nouvelles que le nombre d'actions ordinaires nouvelles auquel une action ordinaire donne droit.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes d'émission, par voie d'élévation de la valeur nominale des actions, la valeur nominale de chaque AdP sera augmentée du même montant que le montant de l'augmentation de la valeur nominale d'une action ordinaire.

Toute réduction de capital non motivée par des pertes, par voie d'annulation d'actions, nécessitera l'accord préalable du titulaire d'AdP (s'il n'en existe qu'un) ou de l'assemblée spéciale des titulaires d'AdP (s'ils sont plusieurs). Si le titulaire d'AdP ou, selon le cas, l'assemblée spéciale des titulaires d'AdP, autorise l'opération, le nombre d'AdP et d'actions ordinaires annulées sera calculé au prorata de la quote-part du capital que représentent, respectivement, les AdP et les actions ordinaires dans le capital de la Société.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action, la réduction de la valeur nominale de chaque AdP sera identique à la réduction de la valeur nominale de chaque action ordinaire.

Les opérations de modification ou d'amortissement du capital social devront être sans incidence sur les droits particuliers attachés aux Actions de Préférence. Dans le cas contraire, le titulaire d'AdP (s'il n'en existe qu'un) ou l'assemblée spéciale des titulaires d'AdP (s'ils sont plusieurs) devra autoriser préalablement et statuer sur ladite opération.

II.1.9 Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 14 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si des actions appartiennent à une personne en usufruit et à une ou plusieurs personnes en nue-propriété, l'usufruitier et le ou les nus-proprétaires devront s'entendre entre eux pour la représentation des actions. A défaut d'entente ou de convention contraire dûment signifiée à la Société, les actions seront valablement représentées par l'usufruitier, quelle que soit la nature des décisions à prendre. Pour le calcul de la majorité en nombre, l'usufruitier et le nu-proprétaire ne comptent également que pour un actionnaire.

II.1.10 Modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

II.1.11 Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

II.1.12 Forme et Transmission des actions (articles 11 et 12 des statuts)

Forme des actions (article 11 des statuts) :

Les actions sont nominatives. La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Elles sont inscrites en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré ».

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Cession et Transmission des actions (article 12 des statuts) :

1°) Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. En cas de dissolution, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

2°) La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

3°) Les cessions d'actions sont effectuées librement.

II.1.13 Assemblées générales (article 24 à 32 des statuts)

Différentes formes d'assemblées générales (article 24 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires mêmes absents, dissidents ou incapables.

Convocation et lieu de réunion des assemblées générales (article 25 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut, soit par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins cinq pour

cent du capital, ou en cas d'urgence, par un mandataire désigné par décision de justice, à la demande du comité d'entreprise ou de tout intéressé.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et/ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Chaque avis et/ou les lettres de convocation doivent contenir les mentions prescrites par les dispositions légales et réglementaires.

Deux membres du comité d'entreprise peuvent assister aux assemblées générales.

Ordre du jour (article 26 des statuts)

1°) L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2°) Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la fraction du capital social exigée par les dispositions légales et réglementaires ou le comité d'entreprise, en agissant dans les conditions et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

3°) L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Accès aux assemblées - Pouvoirs (article 27 des statuts)

1°) Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionné dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder deux jours ouvrés avant la réunion de l'assemblée.

2°) Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

3°) Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

4°) Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 28 des statuts)

1°) Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, et la mention de ceux des actionnaires qui assistent à l'assemblée générale par visioconférence ou moyens de télécommunication permettant une identification validés par décret, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

2°) Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

3°) Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum – Vote – Nombre de voix (article 29 des statuts)

1°) Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

2°) Sous réserve des stipulations du paragraphe 1°) de l'article 13.2 des statuts et de celles de l'article de l'article 30 ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent et à égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

3°) Aux cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres.

La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

4°) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

5°) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double (article 30 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard de la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

En cas de démembrement de la propriété d'une action entièrement libérée, le droit de vote double appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires, si leurs noms sont inscrits depuis deux ans au moins dans les registres de la Société.

Toute action convertie au porteur ou transférée en pleine propriété perdra le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote double cesse de plein droit si le nom de son titulaire (l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et le nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires) cesse d'apparaître dans les registres de la Société, sous réserve des

exceptions prévues par la loi.

Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)

1°) L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

2°) L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts)

1°) L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2°) L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, dans le délai prescrit sous réserve des limitations et précisions mentionnées à l'article 29.

3°) Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui ni comme mandataire.

4°) S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'assemblée générale extraordinaire sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

II.1.14 Dividendes (articles 36 et 37 des statuts)

Fixation, affectation et répartition du résultat (article 36 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout, ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportée à nouveau, pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (article 37 des statuts)

1°) L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

La demande de paiement des dividendes en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu pour une durée ne pouvant excéder trois mois par décision du Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital.

2°) Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéral sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

II.1.15 Dispositions des statuts, d'une Charte ou d'un Règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

II.1.16 Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 9, 10 et 38 des statuts)

Augmentation et réduction de capital (article 9 des statuts)

1°) Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées par les dispositions légales et réglementaires.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation du capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2°) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut jamais être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société ; celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3°) L'assemblée générale ordinaire peut décider l'amortissement du capital par prélèvement sur les bénéfices ou sur les réserves, à l'exclusion de la réserve légale et des réserves statutaires, dans les conditions prévues par la loi.

Libération des actions (article 10 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire en augmentation du capital social doivent être libérées selon les modalités fixées par l'assemblée générale extraordinaire, libération qui ne peut être inférieure d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque titulaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (article 38 des statuts)

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, sous réserve des dispositions de l'article 9-2° ci-dessus, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'assemblée générale est publiée dans les conditions réglementaires.

En cas d'inobservation des prescriptions des alinéas 1 ou 2 ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

II.1.17 Dissolution - Liquidation (article 39 des statuts)

1°) Hormis les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

2°) Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraînent sa liquidation.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues par les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

3°) Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, que lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que lorsque le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

II.2. Renseignements de caractère général concernant le capital d'IVALIS

II.2.1 Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à deux cent soixante-deux mille soixante-quinze euros et soixante centimes (262.075,60 €).

Il est divisé en un million trois cent dix mille trois cent soixante-dix-huit (1.310.378) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.

Ces actions, toutes de même catégorie, sont intégralement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, des actions de préférence (« **Actions de Préférence** » ou « **AdP** ») émises en application de l'article L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits particuliers sont définis dans les statuts. L'émission d'Actions de Préférence ne pourra être décidée que dans le cadre d'attributions gratuites d'actions effectuées conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 du Code de commerce, au profit de certains salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les actions ordinaires et les AdP (ci-après désignées indifféremment par le terme les « **actions** ») confèrent les mêmes droits, sauf exception expresse stipulée dans les statuts.

Exception faite des droits spécifiques attachés aux Actions de Préférence qui seront éventuellement

émises, les statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de qui que ce soit.

II.2.2 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant

II.2.3 Capital potentiel

- Une augmentation de capital à terme résultera le cas échéant de l'exercice des BSA détenus par quelques salariés (7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2014).

KAMINO a émis le 21 mai 2010 : 316 160 BSA 1 et 706 800 BSA 3. Chacun des BSA donnera à son titulaire le droit de souscrire à un nombre maximal de 39 872 actions nouvelles IVALIS, auxquelles pourront le cas échéant s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs des BSA, conformément aux termes et conditions des BSA ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- Par ailleurs, dans sa 10^{ème} résolution, l'AGE du 28 mars 2014 a délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de 200 000 BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription des bénéficiaires au profit des membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le prix de souscription de ces BSA sera fixé par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieur à 1,21 €.

Le prix d'exercice de ces BSA sera lui aussi fixé par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieur à 36 €.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 40 000 € soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société, une émission d'un nombre maximum de 200 000 actions nouvelles auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSA, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La délégation emporte, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la 10^{ème} résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA émis donnent droit.

II.2.4 Actions auto-détenues et auto-contrôle

Néant.

II.2.5 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

II.2.6 Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe

Néant.

II.2.7 Capital social autorisé mais non émis

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 1^{er} avril 2016 a autorisé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence IVALIS au profit de certains salariés d'IVALIS ou de ses filiales ou mandataire social d'IVALIS dans la limite d'un nombre maximum de 300 Actions de Préférence IVALIS.

Le conseil d'administration d'IVALIS du 15 avril 2016 a décidé d'attribuer gratuitement 150 Actions de Préférence à 4 salariés d'IVALIS ou de ses filiales.

Les principales caractéristiques des Actions de Préférence sont les suivantes :

- le nombre total d'Actions de Préférence IVALIS attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 300 Actions de Préférence, soit environ 0,023% du capital social actuel de la Société, étant rappelé qu'en application des statuts, quel que soit le cas de conversion en actions ordinaires, la parité de conversion ne pourra pas aboutir à ce que le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion excède 10% du capital social à la date d'attribution des Actions de Préférence par le conseil d'administration de la Société ;
- sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'effectif d'IVALIS ou de ses filiales, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an (sauf cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire) ;
- les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive des actions (sauf cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire) ;
- les Actions de Préférence acquises par chacun des bénéficiaires à la date d'acquisition seront livrées sous la forme nominative et inscrites sur un compte individuel ouvert à son nom dans les livres de la Société ;
- les Actions de Préférence acquises par les bénéficiaires seront incessibles pendant une période d'un an (période de conservation) courant à compter de la date d'acquisition, sauf cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire ;
- les Actions de Préférence conféreront à leur titulaire des droits spécifiques comprenant des conditions particulières de conversion en actions ordinaires et de valorisation :
 - o Valeur nominale : 0,20 € (comme pour les actions ordinaires) ;
 - o Droits de vote : les Actions de Préférence ne confèrent pas de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société, à l'exception du droit de vote sur l'affectation du résultat de l'exercice, à raison d'une voix par Action de Préférence ;
 - o Droits de dividendes et dans le boni de liquidation : chaque Action de Préférence confère à son titulaire un droit à dividende égal à celui distribué pour une action ordinaire, ainsi qu'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social.
- les Actions de Préférence pourront être converties en actions ordinaires en cas de cession de l'intégralité de la participation dans IVALIS détenue directement ou indirectement par EKKIO CAPITAL et par la société Financière du Roule ;
- la parité de conversion sera fonction de la valorisation de 100% du capital d'IVALIS lors de la cession d'EKKIO CAPITAL et de Financière du Roule ;
 - o Une Action de Préférence donnera droit à un nombre d'actions ordinaires IVALIS calculé comme suit (si la somme des Flux Positifs et supérieure à la somme des Flux Négatifs) :

$$\frac{[(\text{Flux Positifs} - \text{Flux Négatifs}) * 15\%] * \frac{n^{\text{AdPSortie}}}{n^{\text{AdPEmises}}}}{[P - [(\text{Flux Positifs} - \text{Flux Négatifs}) * 15\%] * \frac{n^{\text{AdPSortie}}}{n^{\text{AdPEmises}}}] / n^{\text{AO}}} / n^{\text{AdPSortie}}$$

où :

P désigne la valeur retenue pour 100% du capital social et des droits de vote de la Société dans le cadre de la sortie d'EKKIO CAPITAL et de Financière du Roule, directement et indirectement du capital d'IVALIS ;

n^{AO} désigne le nombre total d'actions ordinaires à la date de la sortie d'EKKIO CAPITAL et de Financière du Roule, directement et indirectement, du capital d'IVALIS

n^{AdPSortie} désigne le nombre total d'Actions de Préférence à la date de la sortie d'EKKIO CAPITAL et de Financière du Roule, directement et indirectement, du capital d'IVALIS

n^{AdPEmises} désigne le nombre total d'Actions de Préférence émises par la Société depuis le 1^{er} janvier 2016

Flux Négatifs désigne le total des sommes versées au titre de l'investissement dans le capital d'IVALIS, par KAMINO II, BARBERINE et/ou toute autre entité liée

Flux Positifs désigne le total des sommes reçues au titre de l'investissement dans le capital d'IVALIS, par KAMINO II, BARBERINE et/ou toute autre entité liée.

- o le bénéficiaire ne devra pas détenir plus de 10% du capital de la Société à la date d'attribution des Actions de Préférence et l'attribution des Actions de Préférence IVALIS ne devra pas avoir pour effet de lui permettre de détenir plus de 10% du capital social de la Société.

II.2.8 Evolution du capital social de la Société depuis sa création

Date	Nature des opérations	Montant de l'augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale	Montants successifs du capital
16/04/1991	Création	250.000 FF	-	2.500	2.500	100,00 FF	250.000 FF
19/11/1997	Augmentation de capital en numéraire	500.000 FF	-	5.000	7.500	100,00 FF	750.000 FF
25/06/1999	Augmentation de capital en numéraire	562.500 FF	1.125.000 FF	5.625	13.125	100,00 FF	1.312.500 FF
29/06/2001	Augmentation de capital par incorporation, d'une partie de la prime d'émission	65.009,67 FF	-	-	13.125	104,95 FF	1.377.509,67 FF
29/06/2001	Conversion du capital en euros	-	-	-	13.125	16,00 €	210.000 €
08/04/2004	Augmentation de capital par incorporation, d'une partie de la prime d'émission	52.500 €	-	-	13.125	20,00 €	262.500 €
08/04/2004	Division du nominal par 100	-	-	1.299.375	1.312.500	0,20 €	262.500 €
28/03/2014	Augmentation de capital en rémunération de la fusion/absorption de KAMINO par IVALIS	248.623 €	29.657.574,42 €	1.243.115	2.555.615	0,20 €	511.123 €
28/03/2014	Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues suite à la fusion/absorption de KAMINO par IVALIS	-249.047,40 €	-29.636.640,60 €	-1.245.237	1.310.378	0,20 €	262.075,60 €

II.2.9 Pacte d'actionnaires

Le concert composé des sociétés BARBERINE (*) et KAMINO II (**) a informé l'AMF par courriers en date des 31 mars 2014 et 4 avril 2014 que, par suite de la fusion-absorption en date du 28 mars 2014 de la société KAMINO qu'il détenait à 100%, il détenait désormais directement (et non plus directement et indirectement par l'intermédiaire de la société KAMINO) :

- 1 246 478 actions IVALIS représentant 2 492 023 droits de vote,
- Soit 95,12% du capital et 95,13% des droits de vote d'IVALIS, répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
BARBERINE (*)	626.164	47,78%	1.251.395	47,77%
KAMINO II (**)	620.314	47,34%	1.240.628	47,36%
Total concert	1.246.478	95,12%	2.492.023	95,13%

(*) Société contrôlée à 100% par Frédéric MARCHAL

(**) Société gérée par la société de gestion EKKIO CAPITAL

II.2.10 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

- A la date du présent document, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
BARBERINE (*)	626.274	47,79%	1.252.545	47,79%
KAMINO II (**)	620.314	47,34%	1.240.628	47,34%
Total Concert	1.246.588	95,13%	2.493.173	95,14%
ALTO INVEST	62.512	4,77%	125.024	4,77%
Public	1.278	0,10%	2.447	0,09%
TOTAL	1.310.378	100,00%	2.620.644	100,00%

(*) BARBERINE est un holding patrimonial contrôlé à 100% par Frédéric MARCHAL, Président Directeur Général d'IVALIS

(**) KAMINO II est une société par actions simplifiée gérée par la société de gestion EKKIO CAPITAL

Un droit de vote double pour les actions détenues depuis plus de 24 mois a été instauré par l'assemblée générale du 28 mars 2014.

II.2.11 Dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices

	2011 12 mois	2012/13 15 mois	2013/14 12 mois	2014/15 12 mois	2015/16 12 mois
Dividende global versé au titre de l'exercice	1.400.000 €	-	-	-	-
Nominal de l'action	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Nombre d'actions	1.312.500	1.312.500	1.310.378	1.310.378	1.310.378
Dividende brut par action	1,06 €	-	-	-	-

II.3. Administration – Direction – Commissaires aux comptes

II.3.1 Conseil d'administration

II.3.1.0 Dispositions statutaires aux membres des organes d'administration et de direction (article 15 à 19 des statuts)

Conseil d'Administration (article 15 des statuts)

1°) La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

2°) La durée de leurs fonctions est de six années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

3°) Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

4°) En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'expiration de celui de l'administrateur remplacé.

5°) Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif ; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail.

Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Actions des administrateurs (article 16 des statuts)

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action.

Les administrateurs nommés en cours de Société peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

Bureau du Conseil (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs, sont en mesure de remplir leur mission. Le Président du Conseil d'Administration est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration, sans motif.

Lorsque le Président du Conseil d'Administration assume la direction générale de la Société, les dispositions de l'article 20 qui suivent relatives au Directeur Général lui sont également applicables.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-

président exerçant les fonctions de Directeur Général ou le vice-président le plus ancien.

A défaut, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance. Le président, les vice-présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

Délibération du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

1°) Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens dans un délai de deux jours ouvrés au minimum. Elle indique avec précision les questions qui y seront évoquées. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent ou si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

2°) Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sauf pour ce qui est du choix d'exercice de la direction générale, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix et ne peut représenter plus d'un de ses collègues. La voix du président de séance est prépondérante.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires et de l'adoption d'un règlement intérieur l'organisant, les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux délibérations du Conseil par voie de visioconférence ; les moyens utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la délibération du Conseil, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

3°) Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des administrateurs présents, représentés ou absents.

4°) Des membres de la direction générale peuvent assister aux séances du Conseil à la demande du Président.

5°) Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Conseil d'Administration.

6°) Les procès-verbaux sont dressés, et les copies ou extraits des délibérations sont établis, délivrés et certifiés conformément à la loi.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 19 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par les dispositions réglementaires et par les statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

II.3.1.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 mars 2016, la composition du Conseil d'administration de la Société était la suivante :

Nom	Fonction	Date de début du 1 ^{er} mandat	Date de renouvellement	Date de fin du mandat
Frédéric MARCHAL	Président Directeur Général	17/03/1999	27/06/2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017/2018
BARBERINE (*)	Administrateur	25/06/2010	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016/2017
FINANCIERE JOHN BESLAY (**)	Administrateur	17/03/1999	27/06/2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017/2018
B&G (***)	Administrateur	12/11/2001	27/06/2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017/2018
Jean-Marc SCEO	Administrateur	25/06/2010	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016/2017
Thibault GACHET	Administrateur	25/06/2010	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016/2017

(*) Le représentant permanent de l'EURL BARBERINE est Frédéric MARCHAL

(**) La société FINANCIERE JOHN BESLAY, nommée le 27/06/2008 en remplacement de Jean-Sébastien BESLAY pour la durée du mandat restant à courir, est représentée par Jean-Sébastien BESLAY

(***) Le représentant permanent de la SARL B & G est Benoît GILLET qui a remplacé Benjamin GILLET début 2015

Le conseil d'administration s'est réuni à 2 reprises au cours de l'exercice 2015/16.

Aucun membre des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale, n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Eté associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle,
- Eté empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe pas d'administrateur élu par les salariés ni de censeur.

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs sociaux.

Il est toutefois rappelé que Frédéric MARCHAL contrôle la société BARBERINE, administrateur d'IVALIS.

Autres mandats sociaux des administrateurs :

Nom	Autres mandats sociaux des administrateurs
Frédéric MARCHAL	- Président d'IVALIS SA - Président de la SASU IVALIS France - Gérant d'IVALIS Technology (France) - Gérant d'IVALIS INVENTARIOS S.L (Espagne) - Gérant d'IVALIS SRL (Italie) - Gérant d'IVALIS BELGIUM (Belgique) - Gérant de la SCI MONTROC (France) - Gérant de la SCI PLAISANCE - Gérant d'IVALIS POLSKA zoo (Pologne) - Gérant de SIGMA-IVALIS DEUTSCHLAND (Allemagne) - Gérant d'IVALIS NEDERLAND (Pays-Bas) - Gérant d'IVALIS SERVICIOS DE ESTOQUE (Brésil) - Gérant de SARL BARBERINE - Gérant d'IVALIS SWITZERLAND - Gérant d'IVALIS AUSTRIA - Administrateur d'AUSTRAL CONCEPT - Président d'HAWKY
Jean-Sébastien BESLAY	- Gérant de la SCA Trusteam Finance - Gérant de l'EURL Financière JOHN BESLAY
Benoît GILLET	- Gérant de la SARL B&G - Gérant de la SCI Pyrénées - Gérant de la SCI Dumas - Gérant de la SCI RPG - Gérant de la SARL GEA - Président de la société 9319-8404 Québec INC
Jean-Marc SCEO	- Président de G3S II - Président de FINANCIERE DU ROULE - Gérant de DOUCHKA - Gérant de VOLGA INVEST SPRL - Président d'EKKIO CAPITAL - Président de FINANCIERE ARMEN - Président de FINETHIS - Administrateur de MARINA DE BERCY - Président du conseil de surveillance de FORM DEVELOPPEMENT PARIS - Président de FINANCIERE THOIRY
Thibaud GACHET	- Gérant du GROUPEMENT FORESTIER DUBY - Gérant de la société VOLGA CAPITAL - Président de KAMINO II - Président de FINANCIERE AMATSI - Président de FINANCIERE AMATSI II - Président de PREMIER DE CORDEE - Président de VETINVEST

II.3.1.2 Jetons de présence alloués aux administrateurs

- Aucune somme n'a été versée au titre de l'exercice 2013/14.
- Aucune somme n'a été versée au titre de l'exercice 2014/15.
- Aucune somme n'a été versée au titre de l'exercice 2015/16

II.3.2 Direction générale

II.3.2.1 Mode d'exercice de la direction générale – Direction Générale – Directeur Général Délégué (article 20 des statuts)

1) Mode d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées à l'alinéa précédent, par une décision prise à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration détermine également la durée qu'il entend donner à l'option choisie.

A l'expiration de cette durée, le Conseil devra délibérer sur le mode d'exercice de la direction générale de la Société.

Les actionnaires et les tiers seront informés du choix opéré par le conseil dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2) Direction générale

1. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration, choisie parmi les administrateurs ou non et portant le titre de Directeur Général.

La personne qui exercera les fonctions de Directeur Général sera désignée par une décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'Administration qui le nomme et ne peut dépasser la durée de l'option prise eu égard au mode d'exercice de la direction générale. La durée des fonctions de Directeur Général et celle de Président du Conseil d'Administration sont indépendantes l'une de l'autre même si une même personne vient à cumuler ces deux fonctions.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration sur juste motif. S'il est également Président du Conseil d'Administration, il est révocable sans juste motif.

2. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

3) Directeur Général Délégué

1. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq. Ces derniers peuvent être choisis parmi les administrateurs ou non.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des

pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. A défaut de précision, les fonctions des Directeurs Généraux Délégués prennent fin avec celles du Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ses fonctions ou est hors d'état de les exercer, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des pouvoirs qui leur seront conférés par le Conseil d'Administration procédant à leur nomination ou à leur renouvellement, sous la responsabilité du Directeur Général et sans pouvoir engager seul la Société.

Les Directeurs Généraux Délégués peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration sur la proposition du Directeur Général, sur juste motif.

2. Les Directeurs Généraux Délégués peuvent substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

II.3.2.2 Composition de l'équipe de Direction

Frédéric MARCHAL

- Président Directeur Général
- 51 ans
- PDG d'IVALIS depuis 1999

Roch VALLEE

- SVP Finance
- 51 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2011

Jesus JARA

- SVP, Directeur d'IVALIS Spain et d'IVALIS Brazil
- 42 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2009

Jan MORLOK

- Directeur d'IVALIS Deutschland
- 42 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2016

Johannes LAGASSE

- Directeur d'IVALIS Belgium et d'IVALIS Netherlands
- 37 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2014

David BASSAN

- Directeur d'IVALIS Italy
- 44 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2009

Alain CLAPIER

- Directeur d'IVALIS France
- 41 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2014

Antoine ACQUATELLA

- SVP IT
- 52 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2014

Peter PALFRADER

- Directeur d'IVALIS Austria
- 40 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2013

Christophe DUPONT

- SVP Sales & Marketing, Responsable de la zone géographique France, Italie, Benelux
- 49 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2009

Daniel KAMPHAUSEN

- Directeur d'IVALIS Switzerland
- 38 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2011

II.3.2.3 Rémunération de l'équipe de direction

Le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées de la société IVALIS au sens de l'article L. 225-115-4 du Code de commerce s'est élevé en brut, pour l'exercice clos le 31/03/2016, à 614 484 €.

IVALIS n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucune prime de départ ou d'arrivée prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

II.3.3 Gouvernance d'entreprise

Du fait de sa taille, IVALIS ne se conforme pas pour l'instant à l'ensemble des dispositions contenues dans le régime français de gouvernement d'entreprise (pas d'évaluation formelle des travaux du conseil d'administration, pas de règlement intérieur formalisé, pas de comité d'audit ou de comité des rémunérations...).

II.3.4 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Noms	Date de nomination	Echéance du mandat
Sarl PRÉJEAN AUDIT ET CONSEIL 30, avenue de Messine 75008 Paris	Assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2015	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020/2021
Cabinet MAZARS Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie	Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021/2022

Commissaires aux comptes suppléants :

Noms	Date de nomination	Echéance du mandat
Monsieur Johan AUDRY 39, chemin des Peupliers 69570 Dardilly	Assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2015	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020/2021
Monsieur Jérôme de PASTORS 7, rue Gambetta 95300 Pontoise	Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021/2022

Montants des honoraires des commissaires aux comptes pour les exercices 2014/15 et 2015/16 :

	Sarl PREJEAN AUDIT ET CONSEIL				Cabinet MAZARS			
	Co-commissaire aux comptes titulaire				Co-commissaire aux comptes titulaire			
	2015/16		2014/15		2015/16		2014/15	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés:								
Audit des comptes annuels								
- de la société IVALIS	17.125 €	48%	17.125 €	48%	18.145 €	52%	18.288 €	52%
- des filiales intégrées globalement	14.125 €	21%	13.625 €	23%	52.480 €	79%	44.960 €	77%
Migration de l'outil de consolidation	-		250 €	5%			4.608 €	95%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Procédures convenues	500 €	18%	500 €	18%	2.320 €	82%	2.304 €	60%
Préparation AGE	500 €	11%	-	-	4.060 €	89%	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux à la société IVALIS SA			-	-	-	-	-	-
TOTAL	32.250 €	29%	31.500 €	31%	77.635 €	71%	70.160 €	69%

II.4. ACTIVITE ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

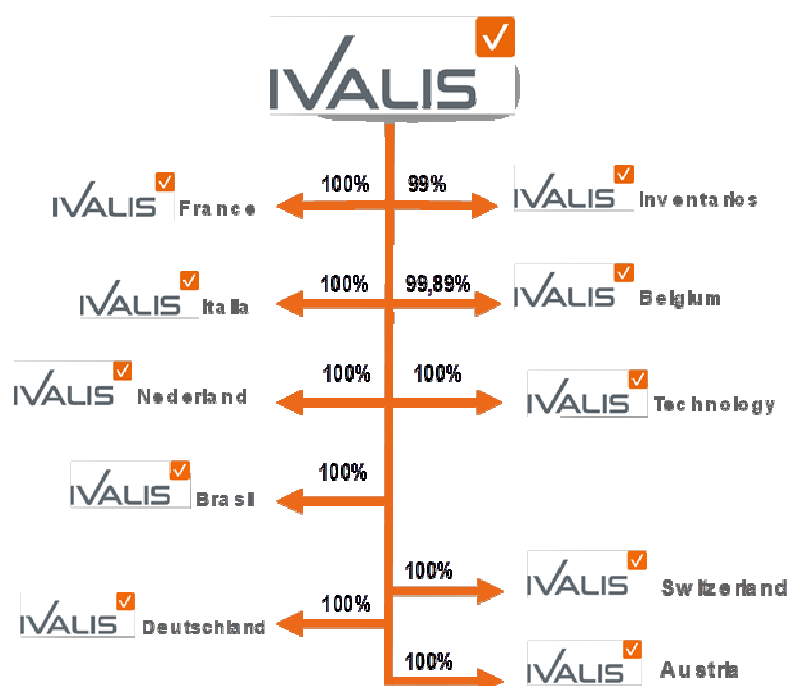
II.4.1 Activité

II.4.1.1 Historique

1991	La société Inventor est fondée à Paris par deux pharmaciens, avec pour vocation de réaliser des inventaires dans les pharmacies d'officine. La principale prestation consiste à effectuer un relevé d'inventaire à partir d'un support papier reprenant l'ensemble des références. Rempli par le pharmacien sans aucune démarche de contrôle, il est envoyé à Inventor pour valorisation des stocks.
1995	La mise au point en interne du logiciel de gestion d'inventaires PCC® (Poste de Contrôle Centralisé) permet à Inventor de renforcer la fiabilité de son offre (les quantités stockées sont entrées en informatique via la lecture optique des codes barres des produits) et de lancer l'Inventaire Clé en Main®, prestation consistant à mettre à la disposition des clients à la fois le logiciel, le matériel et les ressources humaines.
1996	Frédéric Marchal rejoint Inventor en qualité de directeur commercial, afin de diversifier la clientèle et prospecter les grands comptes. Inventor devient INVENTORISTE.
1998	INVENTORISTE abandonne son activité avec les pharmacies d'officine et se concentre sur les chaînes de distribution textile.
1999	Le lancement de l'Inventaire Partenaire® permet d'associer les compétences techniques (logiciels et matériels) et l'encadrement par INVENTORISTE aux ressources humaines de saisie mises à disposition par le client.
2000	INVENTORISTE pénètre le marché des chaînes de distribution de produits culturels et ouvre des établissements secondaires à Lille, Lyon, Marseille et Rennes.
2002	INVENTORISTE ouvre un établissement secondaire à Bordeaux
2003	INVENTORISTE enrichit sa clientèle de grands comptes et ouvre un établissement secondaire à Strasbourg. Afin de renforcer ses structures, la société recrute un directeur des opérations et un directeur informatique.
2004	Le lancement de la Stock Taking Method® permet à INVENTORISTE d'ambitionner devenir le référent du marché en termes de méthodologie d'inventaires. Le développement de espacejob.com® (recrutement d'opérateurs via internet) permet d'améliorer la qualité et la productivité tout en diminuant le recours au travail temporaire extérieur. Le 19 mai 2004, INVENTORISTE fait son entrée sur le Marché Libre d'Euronext Paris. L'organisation interne est renforcée en fin d'année par l'arrivée d'un directeur du contrôle de gestion.
2005	En mai 2005, INVENTORISTE crée une filiale en Espagne sous la marque IVALIS, franchissant ainsi une première étape dans un projet de développement à l'international.
2006	Un directeur général délégué est nommé en mars 2006, afin d'assister Frédéric MARCHAL et renforcer ainsi l'équipe de direction. Après l'Espagne en 2005, INVENTORISTE crée en mai 2006 une filiale en Italie sous la marque IVALIS.
2007	INVENTORISTE a poursuivi en 2007 son déploiement géographique, avec l'ouverture de 3 agences en France, de 2 agences en Espagne et d'1 agence au Portugal. L'internationalisation s'est complétée par la création d'une filiale en Belgique. Le transfert sur Alternext, le 18 juin 2007, a couronné le bilan positif de 3 ans de présence sur le Marché Libre : en 3 ans, INVENTORISTE a multiplié son chiffre d'affaires et son résultat net par 2,5x. La Société est désormais cotée en continu. La création de INVENTORISTE FRANCE - Groupe IVALIS, par apport partiel d'actif en date du 27.12.2007, a filialisé l'activité exercée en France dans une filiale constituée à cet effet et adonné à INVENTORISTE le statut de holding et de prestataire de services au profit des différentes filiales du groupe. Un Directeur Général (Emmanuel Beuret) a été nommé pour structurer la filiale France. Enfin, pour renforcer la compétitivité du groupe, l'exploitation France a été organisée en centres de profit et les structures ont été renforcées en France et dans les filiales.
2008	Démarrage de la filiale IVALIS Belgique avec l'arrivée d'un Country Manager Benelux. Mise en œuvre du projet Corellia (optimisation du système d'information). Début de la mise en place du système VDOC (gestion automatisée de processus pour améliorer le contrôle interne)
2009	Frédéric MARCHAL s'associe le 3 juillet à ACTO CAPITAL, au sein d'une structure baptisée KAMINO, pour accompagner la poursuite et le développement des activités d'INVENTORISTE. Frédéric MARCHAL continue à exercer les fonctions de PDG d'INVENTORISTE. Acquisition en décembre 2009 de 100% du capital de la société belge CONSULT-IN.

2010	Création en février de la filiale polonaise IVALIS POLSKA. Nouveau site internet, nouvelle marque, nouvelle identité graphique. En France, la marque INVENTORISTE devient IVALIS. Lancement d'un nouveau programme qualité baptisé HQI, accompagné de plans d'action opérationnels. Signature d'un contrat de licence au Maroc.
2011	Ouverture de 2 nouvelles agences, en Ile de France et à Grenoble, portant ainsi le réseau français à 15 agences. Ouverture de nouvelles agences en Espagne (Barcelone, La Corogne) et en Italie (Rome). Création de 2 nouvelles filiales européennes : IVALIS DEUTSCHLAND en Allemagne et IVALIS NEDERLAND aux Pays-Bas. Déploiement des lecteurs code-barres wifi.
2012	Ouverture de nouvelles agences en France (portant le total à 17), en Italie, en Allemagne et aux Pays-Bas. IVALIS est retenu en janvier par 2 clients majeurs (textile, loisirs), au niveau international, pour des contrats pluriannuels, confirmant ainsi le bien-fondé de sa stratégie à l'international. Activation d'IVALIS Technology, filiale qui désormais gère et exploite le système d'information du groupe. Déploiement progressif dans chacune des filiales des lecteurs code-barres wifi.
2013	Acquisition en juin 2013 du groupe allemand SIGMA, plus important prestataire indépendant de l'externalisation d'inventaires en Allemagne et en Suisse, avec un CA 2012 de 17 M€ pour un EBITDA de 1,7 M€. Avec cette acquisition, IVALIS est désormais leader du marché Suisse. Poursuite de l'internationalisation du groupe avec la création d'une filiale au Brésil. INVENTORISTE change de nom et devient IVALIS pour harmoniser le nom de la société mère avec celui de ses filiales et rendre la communication du groupe plus efficace. Dans le même temps, simplification de l'organigramme juridique dans un souci de rationalisation des coûts de gestion. Déploiement du progiciel de gestion intégrée Dynamics Nav de Microsoft au sein d'IVALIS France.
2014	Fort de 11 filiales et de 50 agences, fonctionnant toutes avec les mêmes outils et les mêmes process, le groupe IVALIS est aujourd'hui devenu l'un des principaux acteurs mondiaux en matière d'externalisation d'inventaires physiques. Présent dans de nombreux pays, il garantit à ses clients une photographie précise, fiable et rapide de leurs stocks dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent. Fermeture et liquidation de la filiale polonaise, qui n'a jamais été bénéficiaire.
2015	Recrutement d'un country manager pour la région Allemagne / Autriche / Suisse. Accord de financement de 3 M€ pour soutenir le développement d'IVALIS au Brésil, l'objectif étant d'y occuper une place de 1er plan et de disposer de 18 agences pour couvrir le pays de manière satisfaisante. Installation d'étiquettes électroniques avec les deux fournisseurs mondiaux les plus importants en ELS.
2016	Signature en janvier d'un partenariat commercial avec le britannique OCS Asset Solutions, afin d'offrir aux clients présents à l'international une réponse géographique et technique à leurs besoins en matière d'inventaires externalisés, par une gamme complète de services d'inventaires allant de la prise d'inventaire jusqu'à l'audit supply chain.

II.4.1.2 Organigramme d'IVALIS au 30 mars 2016



Dénomination sociale	Dénomination usuelle	Pays	Création/Acquisition	Participation	Activité
IVALIS SA	IVALIS	France	Avril 1991	Holding	
IVALIS FRANCE	IVALIS FRANCE	France	Octobre 2007	100%	Inventaires
IVALIS TECHNOLOGY	IVALIS TECHNOLOGY	France	Juillet 2009	100%	Prestations informatiques
IVALIS INVENTARIOS	IVALIS ESPAGNE	Espagne	Mai 2005	99%	Inventaires
IVALIS ITALIA	IVALIS ITALIE	Italie	Mai 2006	100%	Inventaires
IVALIS BELGIUM	IVALIS BELGIQUE	Belgique	Mai 2007	99,89%	Inventaires
IVALIS NEDERLAND	IVALIS PAYS BAS	Pays-Bas	Mars 2011	100%	Inventaires
SIGMA IVALIS DEUTSCHLAND	SIGMA ALLEMAGNE	Allemagne	Juin 2013	100%	Inventaires
SIGMA SWITZERLAND	SIGMA SUISSE	Suisse	Juin 2013	100%	Inventaires
SIGMA AUSTRIA	SIGMA AUTRICHE	Autriche	Juin 2013	100%	Inventaires
IVALIS BRAZIL	IVALIS BRESIL	Brésil	Mai 2013	100%	Inventaires

II.4.1.3 Métiers et activités d'IVALIS

Né en 1991, le groupe IVALIS est rapidement devenu l'un des principaux acteurs mondiaux en matière d'externalisation d'inventaires physiques. Présent dans de nombreux pays (filiales en France, Allemagne, Suisse, Autriche, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas et Portugal), il garantit à ses clients une photographie précise, fiable et rapide de leurs stocks.

Grâce à ses 50 bureaux répartis partout en Europe, les filiales européennes desservent la majorité des pays d'Europe de l'ouest et d'Europe de l'Est, la Russie, la Turquie, faisant du groupe IVALIS un des leaders en matière de gestion d'inventaires sur le continent européen. Depuis 2016, le groupe offre également ses services en Grande Bretagne et en Irlande au travers d'un partenariat avec la société OCS Asset Solutions, qui permet aux deux groupes de prendre ensemble la place de n°1 européen sur le marché de l'externalisation d'inventaires de stocks dans le secteur du Retail. En dehors de l'Europe, IVALIS a ouvert une franchise au Maroc en 2013 et a créé filiale au Brésil en 2014. Cette couverture géographique permet d'aider les clients du groupe dans de très nombreux pays avec des méthodologies d'inventaires, des processus et des outils identiques.

Tout au long des dernières années, le groupe IVALIS a développé de nouvelles solutions adaptées aux besoins de ses clients. C'est la raison pour laquelle il propose aujourd'hui à ses clients une gamme large de services: inventaires Code-barres, Qr-Code ou RFID, audits de stocks et de process, identification de produits, géolocalisation et solutions pour le e-commerce...

Le groupe IVALIS est constitué de la holding IVALIS SA (structure cotée en bourse sur Alternext Paris) et de ses différentes filiales en Europe, qui portent toutes le nom d'IVALIS ou de SIGMA. Cette présence lui permet de réaliser des inventaires dans un nombre croissant de pays.

Pionnier du secteur en Europe continentale, le groupe IVALIS poursuit une croissance forte grâce à la qualité de ses prestations, au professionnalisme de ses équipes, à des process simples, à des outils modernes et performants au service des inventaires :

- Fiabilité et précision : Jusqu'à 99,9%, une performance unique sur le marché.
- Flexibilité : une expertise et des références clients sur tous types d'inventaires, de quelques milliers à plus de 10 millions de pièces, tous secteurs confondus, de l'univers du luxe à la GSA.
- Efficacité : des équipes uniquement dédiées à la réalisation d'inventaires, formées et entraînées.
- SimPLICITé : IVALIS a toujours fait le choix de la simplicité. Que ce soit dans le choix des outils ou dans ses process : des outils informatiques performants, un interlocuteur commercial unique, des résultats immédiatement et directement intégrables au système d'information des clients.

IVALIS propose deux types de prestations :

- L'Inventaire Clé en Main® (79,1% des inventaires menés) intègre la mise à disposition de l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'inventaire : les logiciels PCC® et Windouch®, développés en exclusivité par et pour IVALIS, qui permettent de traiter en temps réel les données saisies par les lecteurs de code-barres, les terminaux portables et les ressources humaines qualifiées (chef d'équipe + chefs de zones + opérateurs de saisie).
- L'Inventaire Partenaire® (20,9% des inventaires menés) associe les logiciels PCC® et Windouch®, les matériels et le personnel d'encadrement d'IVALIS aux opérateurs de saisie fournis par le client.

Détection du besoin d'inventaire du client

Le choix de recourir à IVALIS plutôt que de réaliser ses inventaires en interne se justifie par :

- Des technologies (PCC® / Windouch®) et des méthodologies (STM®) dédiées.
- Une absence de perte de chiffre d'affaires (ce qui est le cas lorsque le magasin est fermé pour inventaire),
- Une meilleure affectation des frais de personnel (pas de personnel non affecté à la vente),
- Pas de paiement éventuel d'heures supplémentaires,

- Une évaluation des stocks - avec exhaustivité et intégrité - effectuée par une société indépendante.

Chaque prestation fait l'objet d'un encadrement méthodologique et logistique exclusif, mis au point par IVALIS : la Stock Taking Method®. Cette méthode est appliquée à tous les inventaires sans exception, en France comme à l'étranger. Les 5 principales étapes sont :

- Le balisage, qui permet d'identifier précisément toutes les zones à saisir,
- La saisie, réalisée par les opérateurs sous la responsabilité du chef d'équipe et des chefs de zone en général dès la fermeture du magasin,
- Le contrôle, réalisé pendant l'inventaire ou juste après la fin de la saisie pour limiter au maximum les risques d'erreur,
- Les corrections, qui permettent de garantir la fiabilité du résultat,
- La validation enfin des 4 étapes précédentes, ce qui permet au chef d'équipe de clôturer son inventaire.

Après un premier contact téléphonique, le conseiller commercial transmet un projet de devis, incluant un budget et un calendrier. Une visite de site est ensuite nécessaire pour détecter les besoins exacts du client et affiner l'offre de services : besoins réels du client, objectifs recherchés, traitement des cas particuliers (produits non étiquetés, codes inconnus, etc.). Dès acceptation de l'offre de service, le conseiller commercial met en place la procédure de préparation de l'inventaire.

Préparation de l'inventaire

Première étape :

- Remise au client d'un rétro planning des opérations et d'une fiche sur laquelle doivent être renseignés les types de codes présents dans la base de l'ensemble des articles à inventorier,
- Définition et mise au point par les équipes informatiques d'IVALIS d'un langage permettant l'échange des fichiers entre le système d'information du client et notre logiciel d'inventaire compatible PCC®,
- Mise au point par les équipes informatiques d'IVALIS d'un langage permettant l'échange des fichiers entre la base du client et les lecteurs de codes barres,
- Paramétrage des lecteurs de codes barres,
- Organisation d'une simulation opérationnelle sur le site,
- Validation de la procédure informatique et des ressources humaines à affecter à l'inventaire,
- Envoi d'une offre de services réactualisée en fonction de la procédure informatique définie.

Seconde étape

- Organisation - moyennant finances - d'un inventaire de validation, effectué en conditions réelles avec l'ensemble des moyens techniques et humains, dans un magasin sélectionné pour ses similitudes avec la majorité des magasins du client,
- Mise au point définitive des procédures informatiques et opérationnelles, ainsi que des besoins techniques et humains à mettre en place. La méthode suivie pour cet inventaire de validation sera ensuite suivie pour l'ensemble des autres magasins, c'est la Stock Taking Method®.

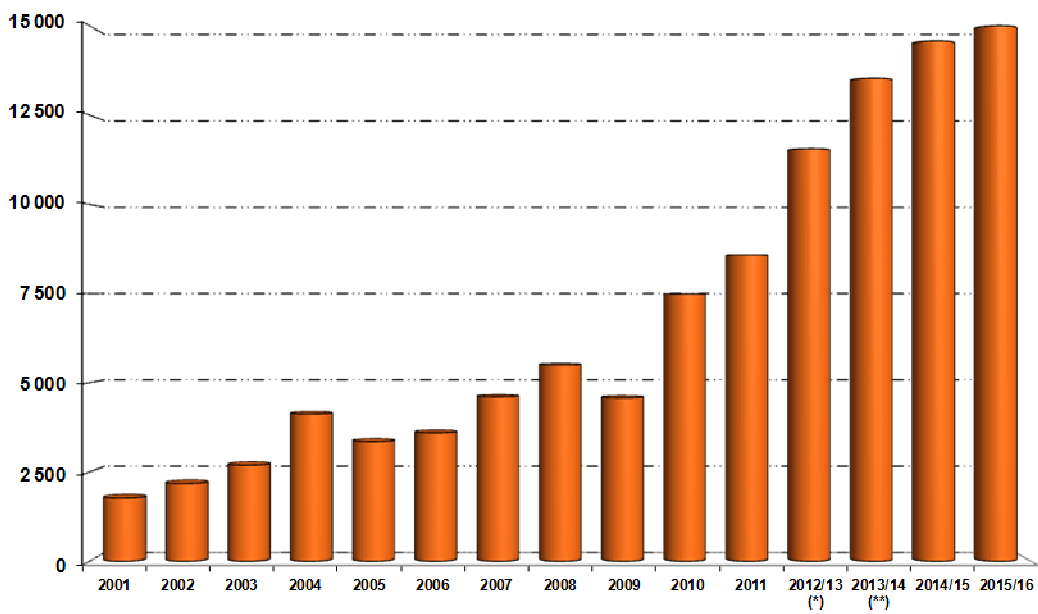
Troisième étape

- Mise à jour de l'offre de services et du prix de la prestation en fonction de la réalité constatée sur le terrain,
- Définition du calendrier d'intervention pour l'ensemble des sites à inventorier,
- Mise en place de la campagne d'inventaires.

Facturation des inventaires

D'une manière générale, IVALIS facture les inventaires dès que la prestation est réalisée. La prestation peut être facturée soit à la pièce comptée (notamment pour les Inventaires Clé en Main®), soit au pourcentage de la valeur du stock inventorié, soit au forfait (généralement pour les Inventaires Partenaire®), avec dans le dernier cas la possibilité de pénalités si la durée est plus longue que prévue dans le forfait. Dans les deux systèmes, le niveau de marge est identique.

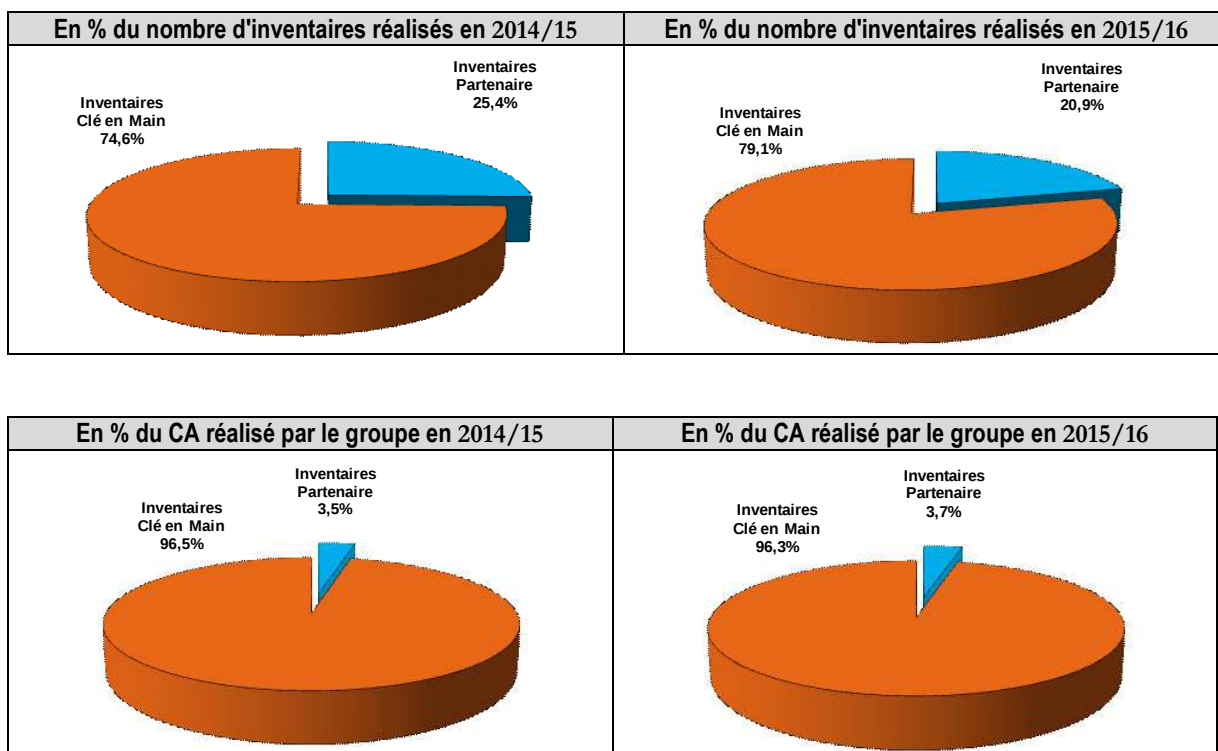
Nombre annuel d'inventaires réalisés par le groupe



(*) Exercice de 15 mois (du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013)

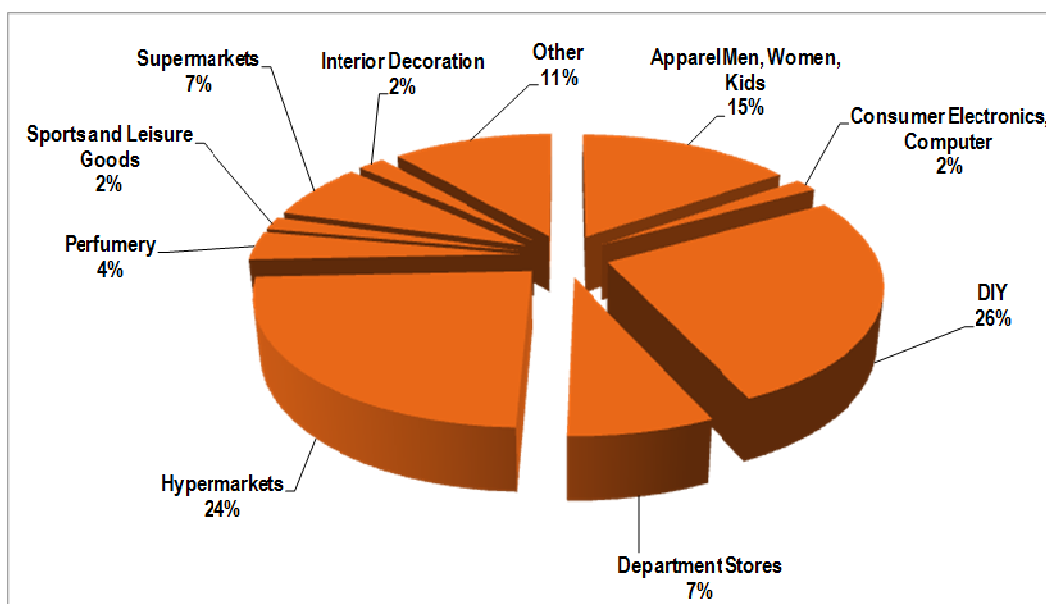
(**) Exercice de 12 mois, incluant 9 mois d'activité de la filiale SIGMA, consolidée à partir du 1^{er} juillet 2013

Typologie des inventaires réalisés par le groupe



Clients

Au 31/03/2016, IVALIS comptait 500 clients actifs, qui se répartissent ainsi (en % du chiffre d'affaires groupe 2015/16) :



Au 31/03/2016, le 1^{er} client toutes activités et pays confondus représente 10,5% du chiffre d'affaires groupe.

Le poids respectif des plus gros clients diminue, du fait de la croissance du chiffre d'affaires du groupe.

Politique d'achat et gestion des fournisseurs

IVALIS compte une trentaine de fournisseurs réguliers, en priorité des groupes spécialisés dans le travail temporaire, des loueurs de véhicules, des agences de voyage, des fournisseurs de matériel de bureau et d'informatique. Pour les principaux fournisseurs, un appel d'offre est lancé chaque année.

Il n'existe aucun lien et aucun accord particulier entre IVALIS et ses fournisseurs, les relations restant strictement commerciales, ce qui donne au groupe la possibilité de changer de fournisseur à tout moment.

Marché et concurrence

L'inventaire est une nécessité de gestion et une obligation légale en France. On retrouve les mêmes obligations de gestion dans la plupart des pays développés dans lesquels IVALIS preste ses services.

IVALIS ne s'adresse pas aux inventaires d'immobilisations (machines, véhicules, postes informatiques etc.) mais aux stocks (produits finis, semi-finis ou en cours de production). Le marché d'IVALIS - même si la société reste pour l'instant essentiellement tournée vers la distribution spécialisée et la grande distribution - concerne donc l'ensemble des stocks des sociétés industrielles et commerciales. Ce marché est en plein essor en Europe, contrairement aux pays anglo-saxons pour lesquels ce marché est arrivé à maturité, particulièrement aux Etats-Unis où la sous-traitance atteint 75% du marché.

L'évaluation de la taille du marché potentiel auquel s'adresse IVALIS est difficile à évaluer.

A titre d'exemple, IVALIS estime à plus de 80 000 le nombre de surfaces de vente susceptibles en France de recourir à ses services.

IVALIS est confronté à 3 types de concurrence :

- Les entreprises qui réalisent en interne leur propre inventaire,
- Les sociétés positionnées sur le marché des inventaires d'immobilisations qui pourraient éventuellement évoluer vers les inventaires de stocks,
- Les entreprises spécialisées, tel le groupe IVALIS, dans les inventaires de stocks.

Les deux plus gros acteurs du monde occidental spécialisés dans les inventaires de stocks sont deux groupes d'origine américaine :

- Le numéro un mondial est le groupe RGIS. C'est un groupe américain qui réalise environ 650 M\$ de chiffre d'affaires, dont environ 33 M€ en France en 2014 (comptes 2015 pas encore déposés). Ce groupe n'étant pas coté en Bourse, il ne publie pas d'informations financières. Détenu par un fonds d'investissement américain, RGIS emploie 34 000 personnes et possède 200 agences dans le monde. Créé en 1958 à Détroit, le groupe est présent aux Etats-Unis depuis l'origine et s'est développé en Europe depuis une dizaine d'années, avec notamment une présence en Allemagne, en Grande-Bretagne et en France.
- Le numéro deux du monde occidental est le groupe d'origine américaine WIS. WIS réalise environ 275 M\$ de chiffre d'affaires. A l'instar de RGIS, le groupe n'est pas coté et ne publie pas d'états financiers. Le groupe est détenu majoritairement par un fonds d'investissement américain. WIS a une présence forte aux Etats-Unis (siège à San Diego) et au Canada et des bureaux au Royaume-Uni, au Mexique, en Chine, au Japon et en Argentine. Il emploie 14 000 employés et possède environ 200 agences. Il est peu implanté en Europe où il ne dispose que d'une filiale en Grande-Bretagne.

Les autres acteurs présents en Europe sont des acteurs locaux, ne couvrant que leur pays, ou régionaux avec une présence dans quelques pays. Ces autres acteurs sont plus petits qu'IVALIS. Figurent dans cette liste non limitative l'anglais ORRIDGE et le français NOVASTOCK.

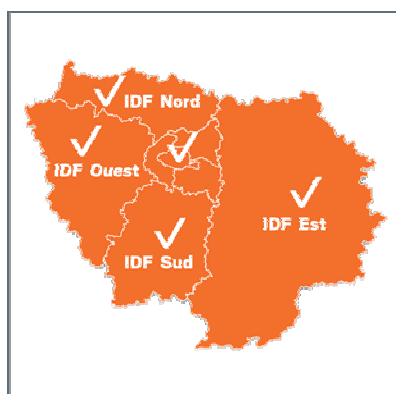
Le marché se concentre en Europe autour de deux acteurs, IVALIS et RGIS, sous les effets combinés des acquisitions (Sumlock, Knoffle, Exacod, GinSoft, Consult-In, Sigma, ...), des fermetures ou liquidations (Admittel, ISS, ...) et de la nécessité de disposer d'une certaine taille et de la présence géographique nécessaires pour servir les clients internationaux.

II.4.1.4 Sites d'exploitation et moyens techniques

IVALIS est la seule entreprise du secteur en France à s'appuyer sur un vaste réseau de 18 agences sur l'ensemble du territoire : Paris et région parisienne, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Tours, Rennes, Nantes, Lille, Metz, Mulhouse.

Cette couverture du territoire apporte une proximité forte avec le bassin d'emploi, un élément essentiel notamment dans la sélection et la gestion des opérateurs de saisie. C'est aussi un élément clé dans la qualité des prestations car cela réduit fortement les temps de déplacement et donc la pénibilité du métier.

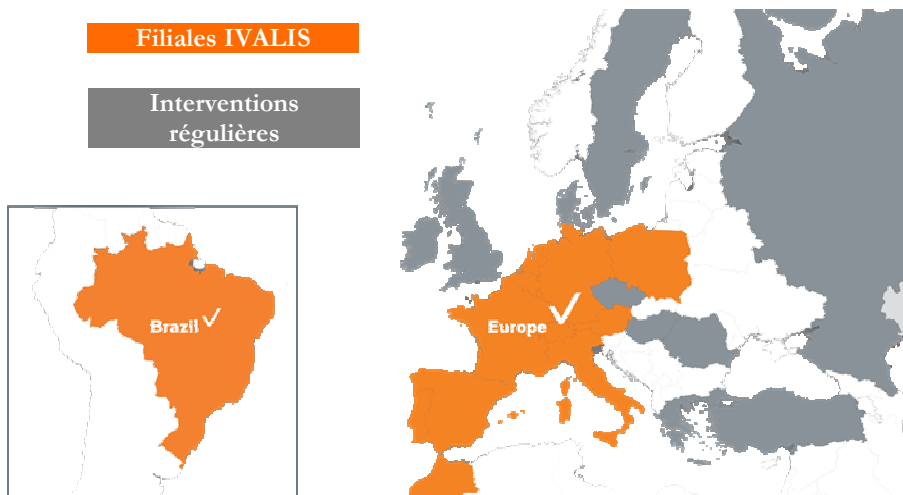
En proximité forte avec les bassins d'emploi et les magasins, chacune des agences est composée d'un Responsable d'agence et de chefs d'équipes. Ce sont eux qui prennent en charge la réalisation des prestations et encadrent les coordinateurs de zone et les opérateurs.



Le groupe possède des filiales en France, Allemagne, Suisse, Autriche, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas et Brésil, une succursale au Portugal et une franchise au Maroc.

Ces filiales délivrent leurs services dans la plupart des pays européens, en Russie et en Turquie – au total le groupe intervient dans plus de 25 pays – et font d'IVALIS l'un des principaux acteurs de la gestion d'inventaires.

Cette couverture géographique permet d'accompagner les clients dans de très nombreux pays avec des méthodologies d'inventaires, des process et des outils identiques. Les clients internationaux bénéficient d'un point d'entrée unique, gage d'une parfaite coordination inter-pays.

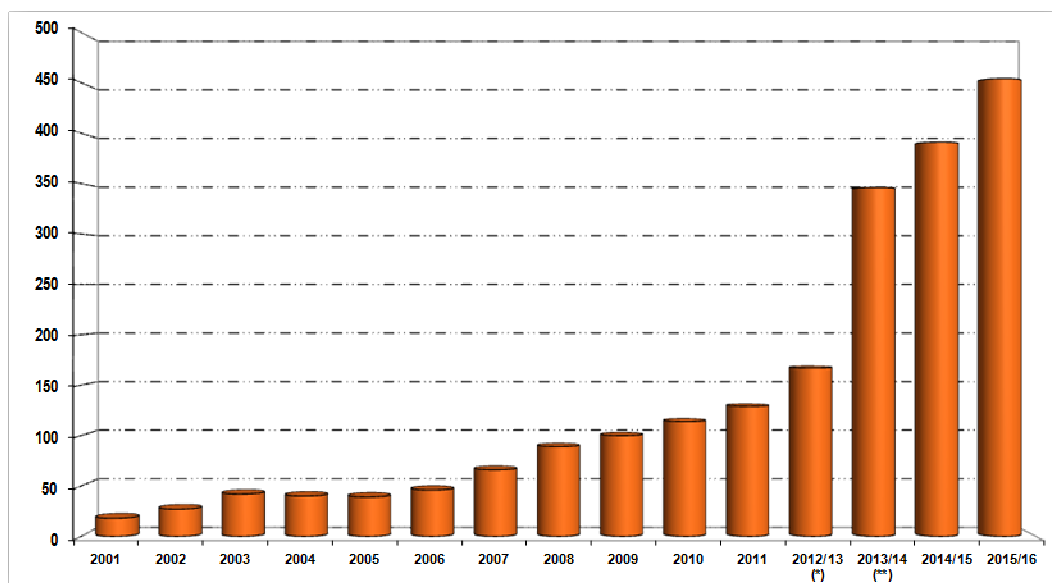


Il n'existe aucun lien capitalistique entre les propriétaires des locaux des agences et filiales et les dirigeants ou salariés du groupe.

II.4.1.5 Effectifs

Au 31/03/2016, le groupe IVALIS comptait 454 CDI temps plein répartis dans l'ensemble des sociétés.

Evolution des effectifs permanents temps plein



(*) Exercice de 15 mois (du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013)

(**) Exercice de 12 mois, incluant 9 mois d'activité de la filiale SIGMA, consolidée à partir du 1^{er} juillet 2013

Pays	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
France (dont IVALIS SA et IVALIS Technology)	86	85	89
Espagne	24	23	22
Italie	11	11	13
Belgique	18	17	17
Pays-Bas	-	2	3
Pologne	-	-	9
Allemagne	175	183	172
Suisse	19	19	2
Autriche	19	13	19
Brésil	102	38	-
TOTAL	454	391	346

La politique de formation concerne à la fois des formations internes concernant l'application des procédures et des méthodologies d'inventaire et des formations externes, relatives notamment à l'utilisation des outils informatiques. La formation du personnel temporaire est effectuée par le personnel permanent avant le début de chaque inventaire. Le recours au site internet espacejob.com®, développé par la société, permet de sélectionner des opérateurs ayant déjà travaillé pour IVALIS et de réduire ainsi leur temps de formation, améliorer leur précision et augmenter leur productivité.

La culture de l'entreprise se décline autour de 3 valeurs centrales :

- Solidarité : "Un inventaire est avant tout un travail d'équipe"
- Progrès : "Le métier d'inventoriste est un métier jeune, qu'il faut enrichir en permanence"
- Performance : "Nos clients attendent un inventaire, nous ne pouvons pas les décevoir"

Ces valeurs sont l'ADN du groupe. On les retrouve dans chacune des filiales, que ce soit dans les équipes de direction ou dans les équipes sur le terrain. Au final, ces valeurs ne servent d'un unique objectif : apporter à chacun des clients et partout en Europe une réponse adaptée, précise et rapide à leurs attentes.

II.4.2 Investissements

Les principales ressources en matériels nécessaires à la réalisation d'un inventaire sont :

- Les logiciels de middle-office qui permettent de planifier les inventaires,
- Les logiciels de front-office qui permettent de réaliser opérationnellement les inventaires (PCC® et Windouch®) et les PC qui vont avec,
- Les lecteurs code-barres utilisés par les opérateurs lors des inventaires,
- Les moyens de transport pour amener les opérateurs et les encadrants sur le lieu de l'inventaire.

En 2015/16, le montant des investissements d'IVALIS s'est élevé au total à 2,4 M€ et a concerné pour l'essentiel l'acquisition de scanners complémentaires (un peu plus d'1 M€) du fait la croissance de l'activité et de la volonté d'équiper les entités ex-SIGMA des outils de production du groupe. Environ 0,5 M€ ont par ailleurs été consacrés au développement du projet "Matrix" qui sera mis en production au cours de l'exercice 2016/17. Enfin 0,5 M€ correspondent à la deuxième et dernière tranche de l'earn out lié à l'acquisition de SIGMA, les conditions prévues contractuellement étant remplies.

II.4.3 Marques et brevets

Aucun brevet n'a été déposé par la société.

Les marques INVENTORISTE®, IVALIS®, Espacejob®, l'Inventaire Clé en Main®, l'Inventaire Partenaire®, PCC®, STM® et IVALIS® ont été déposées auprès de l'INPI et appartiennent à IVALIS.

II.4.4 Recherche et développement

Au cours de ces dernières années, IVALIS a développé plusieurs logiciels de gestion spécifiquement adaptés à son activité originale. En parallèle, d'autres activités sont gérées à l'aide d'outils logiciels du marché. Un fort besoin d'intégrer ces outils dans un logiciel de gestion de l'organisation des inventaires était en effet devenu indispensable pour accompagner la croissance des années futures.

II.5. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2016

Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31/03/2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin :

- De vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 mars 2016 et
- De soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des commissaires aux comptes.

1. Activité de la société IVALIS SA et du Groupe IVALIS

1.1 Situation et évolution de l'activité de la société IVALIS SA et du Groupe IVALIS au cours de l'exercice

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice 2014/15 clos le 31 mars 2015.

IVALIS SA

Nous vous rappelons que la société IVALIS SA est la société mère du groupe IVALIS. L'activité d'IVALIS SA consiste essentiellement à gérer le groupe IVALIS et à développer les outils méthodologiques, les outils informatiques et le matériel qui permettent aux filiales opérationnelles de réaliser les inventaires physiques.

IVALIS SA a eu une activité similaire à celle de l'exercice précédent. Le montant des prestations qu'elle a facturé à ses filiales s'est élevé pour l'exercice à 5,3 M€, en légère croissance par rapport aux 5,1 M€ facturés au cours de l'exercice précédent.

GROUPE IVALIS

<i>En M€ - consolidé non audité Exercice du 1^{er} avril au 31 mars</i>	2015/16	2014/15	2013/14
CA du 1 ^{er} semestre	21,9	21,0	16,6
CA du 2 ^{ème} semestre	38,8	37,7	36,1
TOTAL CA ANNUEL	60,7	58,7	52,7

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe IVALIS pour l'exercice 2015/16, clos le 31 mars 2016, s'élève à 60,7 M€, en hausse de 3,4% par rapport à l'exercice précédent.

Cette performance, satisfaisante en matière commerciale, est liée à la signature de nouveaux contrats avec de grandes enseignes de la distribution, notamment en France, le marché de l'externalisation d'inventaires continuant de se développer en Europe.

Ayant démarré ses activités au second semestre 2013, IVALIS Brazil poursuit son développement conformément à ses objectifs. La filiale brésilienne dispose désormais de six agences et a réalisé un chiffre d'affaires en 2015/16 de 1,9 M€ contre 0,6 M€ en 2014/15. Le développement de cette filiale a fait l'objet de la mise en place en juin 2015 d'un financement de 3 M€ : 1,5 M€ ont été apportés par BPI France sous la forme d'un crédit export, 0,5 M€ ont été apportés sous la forme d'un financement bancaire classique, 1 M€ d'obligations simples à remboursement in fine ont été souscrits par les actionnaires.

Le groupe IVALIS a dégagé au cours de l'exercice un résultat d'exploitation de 756 K€ à comparer à un résultat d'exploitation de -37 K€ lors de l'exercice précédent. Cette hausse du résultat d'exploitation est principalement liée à la bonne performance d'IVALIS France. La performance d'IVALIS Deutschland est par contre décevante, les équipes n'ayant pas encore réussi à intégrer les nouveaux outils et processus du groupe avec le niveau de productivité attendu.

Le résultat net part du groupe est de -1 841 K€ à comparer à -1 097 K€ lors de l'exercice précédent. L'écart est lié au fait que le montant de l'impôt sur les sociétés est important sur l'exercice compte tenu des très bons résultats dégagés en France, et au fait qu'IVALIS a décidé par principe de prudence de ne pas activer d'avantage d'impôts différés dans les filiales déficitaires, telle la filiale allemande.

IVALIS a augmenté en 2015/16 son parc de lecteurs code-barres du fait du développement de l'activité et de la volonté d'équiper les entités ex-SIGMA des outils de production du groupe. Cet investissement d'un peu plus d'un million d'euros a été financé à hauteur de 700 K€ par recours à des emprunts classiques auprès des partenaires bancaires du groupe.

Le groupe IVALIS dispose au 31 mars 2016 d'une trésorerie de 9,8 M€ contre 6,3 M€ l'exercice passé. L'amélioration du niveau de la trésorerie à la clôture comptable est liée à la réduction du besoin en fonds de roulement. Les dettes financières s'élèvent à 11,4 M€ et sont principalement liées au financement de l'acquisition de SIGMA. L'endettement financier net du groupe s'établit à 1,6 M€ au 31 mars 2016 contre 2,7 M€ au 31 mars 2015.

1.2. Evènements postérieurs à la clôture comptable

Aucun évènement significatif n'est survenu après la clôture de l'exercice 2015/16.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La société entend poursuivre au cours de l'exercice 2016/17 son développement, en France et à l'international.

2. Comptes du groupe et de la société

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/2016 ont été établis sans changement de méthodes comptables et conformément aux règles légales de présentation et d'évaluation.

L'exercice a été d'une durée de 12 mois, soit la même durée que l'exercice précédent.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont :

Société	Pays	Création / Acquisition	Participation
IVALIS SA	France	Avril 1991	Holding
IVALIS France	France	Octobre 2007	100%
IVALIS TECHNOLOGY	France	Juillet 2009	100%
IVALIS INVENTARIOS	Espagne	Mai 2005	99%
IVALIS ITALIA	Italie	Mai 2006	100%
IVALIS BELGIUM	Belgique	Mai 2007	99,89%
IVALIS NEDERLAND	Pays-Bas	Mars 2011	100%
SIGMA IVALIS DEUTSCHLAND	Allemagne	Juin 2013	100%
SIGMA SWITZERLAND	Suisse	Juin 2013	100%
SIGMA AUSTRIA	Autriche	Juin 2013	100%
IVALIS BRAZIL	Brésil	Mai 2013	100%

2.1. Comptes consolidés

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 60 698 241 € contre 58 679 421 € lors de l'exercice précédent.
- En incluant la production immobilisée, les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation, les autres produits d'exploitation et les transferts de charges d'exploitation, le montant total des produits d'exploitation s'élève à 61 991 729 € contre 59 380 830 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des achats de marchandises, des achats de matières premières et autres approvisionnements, des variations de stocks, des achats de sous-traitance et des achats non stockés de matériels et fournitures s'élève globalement à 876 264 € contre 1 003 147 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres services extérieurs, charges externes et autres charges s'élève à 31 861 874 € contre 28 853 231 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 587 318 € contre 784 878 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des traitements et salaires et des charges sociales y afférant s'élève à 26 363 155 € contre 26 655 396 € lors de l'exercice précédent. Ce montant inclut une participation des salariés d'un montant de 218 111 € contre 0 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation s'élève à 1 547 544 € contre 2 121 671 € pour l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 61 236 156 € contre 59 418 322 € pour l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 755 572 € contre -37 492 € lors de l'exercice précédent.
- Après prise en compte du résultat financier, des produits et charges exceptionnels, de l'impôt sur les bénéfices, des impôts différés, de l'amortissement des écarts d'acquisition, et de la part des minoritaires dans le résultat, le résultat net part du groupe de l'exercice se solde par une perte de 1 841 438 € contre une perte de 1 096 778 € au titre de l'exercice précédent.

2.2. Comptes sociaux

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 255 324 € contre à 5 143 112 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 279 226 € contre 148 733 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 282 121 € contre 1 848 743 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des impôts et taxes s'élève à 84 551 € contre 74 277 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des traitements et salaires s'élève à 747 140 € contre 367 259 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des charges sociales s'élève à 308 764 € contre 157 844 € pour l'exercice précédent.
 - L'effectif salarié moyen s'élève à 5 contre 4 pour l'exercice précédent.
 - Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 616 641 € contre 1 055 556 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des autres charges s'élève à 4 207 € contre 15 761 € pour l'exercice précédent.
 - Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 043 422 € contre 3 519 442 € pour l'exercice précédent.
 - Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 491 127 € contre 1 772 403 € pour l'exercice précédent.
 - Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 406 770 € (245 456 € pour l'exercice précédent) incluant la perception de 292 969 € de dividendes de la filiale SIGMA Switzerland, de 125 000 € de dividendes de la filiale IVALIS Nederland et de 249 698 € de dividendes de la filiale IVALIS Belgium, il s'établit à 2 897 897 € contre 2 017 860 € pour l'exercice précédent.
 - Après prise en compte :
 - Du résultat exceptionnel de -508 766 € contre -1 631 455 € pour l'exercice précédent, ce résultat exceptionnel est lié essentiellement aux subventions à caractère commercial de 369 316 € consentie respectivement à IVALIS SRL (filiale italienne) à hauteur de 269 316 € et à IVALIS Deutschland (filiale allemande) à hauteur de 100 000 € et aux dotations et amortissements exceptionnels sur des scanners perdus.
 - De l'impôt sur les sociétés de 498 719 € contre 0 € pour l'exercice précédent,
- Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 se solde par un bénéfice de 1 890 412 € contre un bénéfice de 386 405 € pour l'exercice précédent.
- Au 31 mars 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 23 993 079 € contre 21 264 344 € pour l'exercice précédent.

2.3. Filiales et participations

IVALIS France

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 24 814 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 443 K€.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 811 K€.

IVALIS TECHNOLOGY

La société IVALIS TECHNOLOGY a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 un chiffre d'affaires de 1 151 K€.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 15 K€.

L'exercice se solde par un bénéfice de 9 K€.

IVALIS BELGIUM

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 671 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 129 K€.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 71 K€.

IVALIS ITALIA SRL

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires d'IVALIS SRL s'est élevé à 4 160 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -250 K€.

L'exercice se solde par une perte de 269 K€. A noter que la subvention commerciale de 269 K€ dont IVALIS SRL a bénéficié a été comptabilisée directement dans ses comptes de bilan (reconstitution des capitaux propres de la société).

IVALIS INVENTARIOS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 013 K€.

Le résultat d'exploitation ressort à -79 K€.

L'exercice se solde par une perte de 103 K€.

IVALIS DEUTSCHLAND

Le chiffre d'affaires réalisé par IVALIS DEUTSCHLAND au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'est élevé à 15 043 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 927 K€.

L'exercice se solde par une perte de 1 513 K€.

IVALIS SWITZERLAND

Le chiffre d'affaires réalisé par SIGMA Switzerland au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'est élevé à 5 980 KCHF (5 570 K€).

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -268 KCHF (-249 K€).

L'exercice se solde par une perte de 340 KCHF (-317 K€).

IVALIS AUSTRIA

Le chiffre d'affaires réalisé par SIGMA Austria entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 s'est élevé à 2 506 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -51 K€.

Le résultat pris en compte dans les comptes consolidés est une perte de 57 K€.

IVALIS NEDERLAND

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires d'IVALIS NEDERLAND s'est élevé à 163 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 31 K€.

L'exercice se solde par un bénéfice de 25 K€.

IVALIS BRASIL

Le chiffre d'affaires réalisé par IVALIS Brazil entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 s'est élevé à l'équivalent de 1 914 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à l'équivalent de -492 K€.

Le résultat pris en compte dans les comptes consolidés est une perte de 642 K€.

2.4. Affectation des résultats

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 1 890 412,11 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur 8 405 785,22 €
- Pour former un bénéfice distribuable de 10 296 197,33 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 10 296 197,33 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 11 043 855,04 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>Exercice clos le</i>	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013
Montant global des dividendes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dividende par action	-	-	-
Dividendes éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-

2.5. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31/03/2016 :

- La proportion de capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31/03/2016 à 0%.

2.6. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 24 770 €.

2.7. Intégration fiscale

La charge d'impôt est comptabilisée dans les filiales comme en l'absence d'intégration. IVALIS SA, société mère, enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Impôt sur les sociétés :

- L'impôt sur les sociétés qui a été comptabilisé dans le cadre de l'intégration fiscale a été de 914 226 €.
- L'impôt sur les sociétés qui a été comptabilisé hors intégration fiscale a été de 584 879 €.

2.8. Activité en matière de recherche et développement

La société a continué de développer en 2015/16 son logiciel de réalisation d'inventaires à l'aide de la technologie wifi.

La société travaille également au développement d'un autre projet, la mise en œuvre du progiciel "Salesforce" en tant qu'outil CRM et en tant qu'application pour gérer une partie des tâches de middle-office.

Ces différents projets répondent aux dispositions du CRC 99-03 paragraphe 1643 ; les coûts activés sur l'exercice 2015/16 ont été de 551 K€. L'ensemble des coûts de développement activés s'élève à un total de 644 009 € au 31/03/2016.

2.9. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Catégorie de fournisseur	Exercice 2015/16 Solde en €	Exercice 2014/15 Solde en €	Exercice 2013/14 Solde en €
Païement à réception incluant les factures non parvenues	26 405	61 673	456 626
Païement à 30 jours	152 544	184 922	253 210
Païement à 60 jours	179 567	277 913	67 113
Païement à 90 jours	427 324	741 691	318 797
Total	785 840	1 266 199	1 095 746

2.10. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices.

2.11. Conventions réglementées

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisée par votre conseil d'administration. Votre commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

2.12. Capital social

Le capital social d'IVALIS SA est composé de 1 310 378 actions de 0,20 € de valeur nominale, soit un capital de 262 075,60 €.

3. Administration et contrôle de la société

Nous vous précisons que les mandats de la société MAZARS, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jérôme DE PASTORS, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la réunion de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021/22.

Les mandats des administrateurs suivants arrivent à expiration, également, lors de la réunion de l'assemblée générale :

- EURL BARBERINE, administrateur de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 25/06/2010. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2015/16
- Monsieur Thibaud GACHET, administrateur de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 25/06/2010. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2015/16
- Monsieur Jean-Marc SCEO, administrateur de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 25/06/2010. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2015/16

Le conseil d'administration propose à l'assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021/22.

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Au sein de votre société :

- EURL BARBERINE, Administrateur de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 25/06/2010. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2016/17
- SARL B&G, Administrateur de la société IVALIS SA. Mandat renouvelé le 27/06/2011. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2017/18
- SARL Financière John Beslay, Administrateur de la société IVALIS SA. Mandat renouvelé le 27/06/2011. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2017/18
- Monsieur Thibaud GACHET, Administrateur de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 25/06/2010. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2016/17
- Monsieur Frédéric MARCHAL, Administrateur et Président Directeur Général de la société IVALIS SA. Mandat renouvelé le 27/06/2011. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2017/18
- Monsieur Jean-Marc SCEO, Administrateur de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 25/06/2010. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2016/17

Au sein d'autres sociétés :

- **Monsieur Frédéric MARCHAL** Président d'IVALIS SA
Président de la SASU IVALIS France
Gérant d'IVALIS Technology (France)
Gérant d'IVALIS INVENTARIOS S.L (Espagne)
Gérant d'IVALIS SRL (Italie)
Gérant d'IVALIS BELGIUM (Belgique)
Gérant de la SCI MONTROC (France)
Gérant de la SCI PLAISANCE
Gérant d'IVALIS POLSKA zoo (Pologne)
Gérant de SIGMA-IVALIS DEUTSCHLAND (Allemagne)
Gérant d'IVALIS NEDERLAND (Pays-Bas)
Gérant d'IVALIS SERVICIOS DE ESTOQUE (Brésil)
Gérant de SARL BARBERINE
Gérant d'IVALIS SWITZERLAND
Gérant d'IVALIS AUSTRIA
Administrateur d'AUSTRAL CONCEPT
- **Monsieur Benoit GILLET** Gérant de la SARL B&G
Gérant de la SCI Pyrénées
Gérant de la SCI Dumas

Gérant de la SCI RPG
Gérant de la SARL GEA
Président de la société 9319-8404 Québec INC

- **Monsieur Jean-Sébastien BESLAY** Gérant de la SCA Trusteam Finance
Gérant de l'EURL Financière JOHN BESLAY
- **Monsieur Jean-Marc SCEO** Président de G3S II
Président de FINANCIERE DU ROULE
Gérant de DOUCHKA
Gérant de VOLGA INVEST SPRL
Président d'EKKIO CAPITAL
Président de FINANCIERE ARMEN
Président de FINETHIS
Administrateur de MARINA DE BERCY
Président du conseil de surveillance de FORM
DEVELOPPEMENT PARIS
Président de FINANCIERE THOIRY
- **Monsieur Thibaud GACHET** Gérant du GROUPEMENT FORESTIER DUBY
Gérant de la société VOLGA CAPITAL
Président de KAMINO II
Président de FINANCIERE AMATSI
Président de FINANCIERE AMATSI II
Président de PREMIER DE CORDEE
Président de VETINVEST

4. Actionnariat salarié

Nous vous rappelons que :

- L'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit la réunion tous les trois ans d'une assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par les salariés de la société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3% du capital ;
- La société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du présent code par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la société et que l'alinéa 2 précité est en conséquence applicable ;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration pour le dernier exercice clos fait ressortir une participation des salariés 0% au 31 mars 2016, inférieure au seuil légal ;
- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réunie avec un ordre du jour similaire le 28 mars 2014, il y a moins de trois ans ;
- Il n'y a donc pas lieu de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

Annexe au rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31/03/2016

Résultats et autres éléments caractéristiques d'IVALIS SA au cours des 5 derniers exercices

	2015/16 <i>12 mois</i>	2014/15 <i>12 mois</i>	2013/14 <i>15 mois</i>	2012/13 <i>12 mois</i>	2011 <i>12 mois</i>
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	262 076	262 076	262 076	262 500	262 500
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 310 378	1 310 378	1 310 378	1 312 500	1 312 500
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes (en €)	5 255 324	5 143 112	4 949 832	5 084 059	3 846 081
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotation et reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (en €)	2 927 459	2 263 091	2 177 126	1 904 411	1 975 975
Impôt sur les bénéfices (en €)	498 719	0	186 851	169 448	605 611
Participation des salariés au titre de l'exercice (en €)	0	0	0	0	0
Résultat net (en €)	1 890 412	386 405	636 335	866 477	1 187 807
Dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions (en €)	538 328	1 892 438	1 353 940	868 486	0
Résultat distribué (en €)	0	0	0	0	1 400 000
Résultats par action					
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (en €)	2,23	1,73	1,66	1,45	1,51
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant dotations et reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (en €)	1,85	1,73	1,52	1,32	0,90
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (en €)	1,44	0,29	0,49	0,66	0,90
Dividende net attribué à chaque action (en €)	0	0	0	0	1,07
Personnel					
Effectif moyen des salariés durant l'exercice	5	4	3	3	8
Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	747 140	367 259	309 211	378 435	455 198
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres ...) (en €)	308 764	157 845	130 880	160 022	193 197

II.6. Informations financières historiques

II.6.1 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016

Comptes consolidés au 31/03/2016

Bilan actif

En €	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
Total survaleurs	5 781 705	7 008 392	8 235 079
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	28 748	85 923	141 970
Autres immobilisations incorporelles	296 920	446 842	327 651
Immobilisations incorporelles en cours	644 009	92 697	273 738
Immobilisations incorporelles	6 751 383	7 633 854	8 978 438
Constructions	-	4 152	20 759
Installations techniques, matériels & outillages industriels	24 308	31 568	26 102
Autres immobilisations corporelles (*)	1 908 992	1 984 187	2 909 180
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 933 300	2 019 906	2 956 041
Participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	358 856	284 754	268 070
Immobilisations financières	358 856	284 754	268 070
Total actif immobilisé	9 043 539	9 938 514	(1) 12 202 549
Stocks matières premières et autres approvisionnements	88 711	94 689	99 416
Total stocks et encours	88 711	94 689	99 416
Avances et acomptes versés sur commandes	229 499	137 424	69 678
Clients et comptes rattachés	7 017 055	7 038 544	7 965 815
Créances sociales	43 315	71 089	65 459
Créances fiscales	3 084 653	3 858 709	3 390 982
Autres créances	2 045 077	2 005 347	2 643 045
Total créances	12 419 599	13 111 113	14 134 979
Actions propres	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	11 752	11 752	465 291
Instruments de trésorerie	-	-	-
Disponibilités	9 842 472	6 370 318	5 018 440
Total trésorerie	9 854 224	6 382 070	(2) 5 483 731
Total actif circulant	22 362 533	19 587 872	(3) 19 718 126
TOTAL ACTIF	31 406 072	29 526 387	31 920 675

(*) Dont immobilisations corporelles en crédit-bail

423 925

436 090

313 872

(1) Dont apport net du sous-ensemble Sigma de 1 587 K€

(2) Dont apport net du sous-ensemble Sigma de 1 166 K€

(3) Dont apport net du sous-ensemble Sigma de 4 292 K€

Comptes consolidés au 31/03/2016
Bilan Passif

En €	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
Capital	262 076	262 076	262 076
Primes liées au capital	130 028	130 028	130 028
Réserve légale	26 250	26 250	26 250
Autres réserves	-3 759 105	-2 076 855	-1 377 514
Report à nouveau	8 516 148	8 129 743	7 383 045
Réserves de conversion groupe	195 557	125 078	-3 482
Résultat de l'exercice part du groupe	-1 841 437	-1 096 777	51 907
Capitaux propres part du groupe	3 529 518	5 499 542	6 472 310
Intérêts minoritaires – Réserves	2 951	4 025	3 342
Intérêts minoritaires – Résultat	-1 018	-797	693
<i>Intérêts minoritaires</i>	1 934	3 228	4 035
Provision pour impôts différés	151 684	39 895	65 042
Provision pour risques et charges	420 826	389 977	594 183
Provisions	572 511	429 872	659 225
Emprunts obligataires	1 000 000	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 924 250	8 423 453	9 514 534
Dépôts et cautionnements reçus	19 130	18 590	21 721
Dettes financières de crédit-bail	455 932	587 500	360 838
Concours bancaires courants	18 572	12 550	3 767
Intérêts courus non échus	34 329	2 798	26 273
Dettes financières	11 452 214	9 044 891	(1) 9 927 133
Fournisseurs et comptes rattachés	7 199 211	7 221 891	5 495 690
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	113 907	13 329	247 736
Dettes sociales	4 261 182	3 485 543	3 794 765
Dettes fiscales	2 448 829	2 533 079	3 980 791
Dettes d'exploitation	14 023 129	13 253 842	(2) 13 518 982
Comptes courants créditeurs	8 737	9 321	3 102
Dettes fiscales (IS)	723 937	268 822	68 088
Dettes diverses	1 073 678	989 963	1 182 676
Instruments financiers dérivés	-	-	67
Produits constatés d'avance	20 415	26 905	85 057
Dettes diverses	1 826 768	1 295 011	(3) 1 338 990
Total dettes	27 302 110	23 593 744	24 785 105
TOTAL PASSIF	31 406 072	29 526 387	31 920 675

(1) Dont apport net du sous-ensemble Sigma de 23 K€

(2) Dont apport net du sous-ensemble Sigma de 4 024 K€

(3) Dont apport net du sous-ensemble Sigma de 462 K€

Comptes consolidés au 31/03/2016
Compte de résultat

<i>En €</i>	2015/16 <i>12 mois</i>	2014/15 <i>12 mois</i>	2013/14 <i>12 mois</i>
Ventes de marchandises	-	-	-
Ventes de produits	-	-	-
Ventes de travaux	-	-	-
Production vendue de services	60 698 241	58 679 421	52 728 316
Total chiffre d'affaires	60 698 241	58 679 421	52 728 316
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	551 312	-	79 907
Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation	152 700	232 967	161 223
Autres produits d'exploitation	158 624	148 478	144 086
Transfert de charges d'exploitation	430 851	319 964	175 553
Total produits d'exploitation	61 991 729	59 380 830	53 289 085
Achats de marchandises	-	-	-
Variations de stocks de marchandises	-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-209	-215	-1 013
Variations de stocks de matières premières et autres approvisionnements	-66 443	-43 037	20 563
Achat de sous-traitance	-218 758	-435 696	-304 570
Achats non stockés, matériel et fournitures	-590 854	-524 199	-679 429
Autres services extérieurs	-4 114 226	-3 982 257	-3 514 432
Autres charges externes	-27 603 374	-24 708 799	-21 501 359
Impôts, taxes et versements assimilés	-587 318	-784 878	-680 056
Rémunération du personnel	-20 460 375	-20 841 898	-18 161 078
Charges sociales	-5 902 780	-5 813 498	-4 989 101
Participation des salariés	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	-1 547 544	-2 121 671	-1 864 356
Autres charges d'exploitation	-144 274	-162 175	-162 630
Total charges d'exploitation	-61 236 156	-59 418 322	-51 837 461
Résultat d'exploitation	755 572	-37 492	1 451 624

.../...

.../...

Résultat d'exploitation	755 572	-37 492	1 451 624
Autres produits de participations	-	-	411
Revenus des autres créances et VMP	-	126 546	5 620
Escomptes obtenus	-	-	-
Gains de change	73 648	115 917	2 898
Produits nets sur cession de VMP	-	-	-
Autres produits financiers	11 138	7 350	45
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions, transferts de charges	-	-12 716	-
Total produits financiers	84 786	237 096	8 974
Dotations financières aux amortissements et provisions	-6 699	-	-
Intérêts et charges assimilées	-321 612	-273 393	-278 048
Escomptes accordés	-	-	-
Pertes de change	-271	-276 468	-32 903
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Autres charges financières	-6 944	-18 291	-4 076
Total charges financières	-335 526	-568 152	-315 027
Résultat financier	-250 741	-331 056	-306 053
Résultat courant avant impôts	504 832	-368 549	1 145 571
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	-	-	64 501
Produits de cession d'immobilisations corporelles	66 110	112 773	170 792
Produits de cession de titres consolidés	23 560	1 006 875	-
Autres produits exceptionnels	42 301	45 275	25 469
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions, transferts de charges	-65 202	-	-
Total produits exceptionnels	66 768	1 164 923	260 762
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-5 661	-11 962	-2 792
Charges sur exercices antérieurs	-17 671	-12 225	-
VNC des immobilisations incorporelles cédées	-	-2	-144 126
VNC des immobilisations corporelles cédées	-17 585	-101 656	-4 071
VNC des titres consolidés cédés	-	-22 811	-
Autres charges exceptionnelles	-	-2 659	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	-128 935	-1 074 469	-53 987
Total charges exceptionnelles	-169 851	- 225 783	-204 976
Résultat exceptionnel	-103 083	-60 860	55 786
Impôts sur les bénéfices	-1 011 550	-222 075	-628 750
Impôts différés	-5 967	780 596	447 036
Résultat net des entreprises intégrées	-615 768	129 112	1 019 644
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Amortissement des écarts d'acquisition	-1 226 687	-1 226 687	-967 044
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 842 455	-1 097 575	52 600
Intérêts minoritaires	1 017	797	-693
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-1 841 438	-1 096 778	51 907

Comptes consolidés au 31/03/2016
Tableau des flux de trésorerie

En €	2015/16	2014/15	2013/14
Résultat du groupe	-1 841 437	-1 096 778	51 907
Dotations aux amortissements	1 544 598	3 071 727	1 864 356
Dotations aux provisions	17 576	-126 728	53 987
Dotations aux amortissements goodwill	1 226 687	1 226 687	967 044
Intérêts minoritaires	-1 018	-797	693
Reprises sur amortissements et provisions	-	12 716	-120 060
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	-	-	148 197
Prix de cession des éléments d'actif cédés	-5 363	-1 057 298	-235 292
Variation de l'impôt différé (*)	65 713	-784 073	-447 036
Marge brute d'autofinancement	1 006 757	1 245 456	2 283 796
Stocks et encours	4 245	2 955	-12 330
Créances clients	-124 229	461 334	269 975
Autres créances	662 622	-825 529	-3 638 750
Dettes fournisseurs	99 867	1 869 503	247 259
Autres dettes	1 842 371	418 621	3 455 307
Variation du BFR	2 484 874	1 926 884	321 461
Flux net de trésorerie lié à l'activité	3 491 631	3 172 340	2 605 257
Trésorerie apport SIGMA	-	-	1 166 470
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 885 304	-1 075 063	-671 064
Acquisitions d'immobilisations financières	-82 339	-27 501	-8 965 630
Dettes sur acquisitions d'immobilisations financières	-500 000	-500 000	-
Frais accessoires à l'acquisition de titres	-	-	-538 763
Cessions d'immobilisations	84 536	126 140	43 424
Incidence des variations de périmètre et opérations internes	-	17 519	-
Flux net de trésorerie lié aux investissements	-2 383 106	-1 458 905	-10 132 033
Dividendes versés aux actionnaires	-	-	-
Remboursements d'emprunts dans l'exercice	-1 959 692	-1 818 945	-1 124 988
Emprunts souscrits dans l'exercice	4 353 839	935 998	8 902 900
Flux net de trésorerie lié aux financements	2 394 147	-882 947	7 777 912
Incidence des variations de change	-36 418	49 064	-
VARIATION DE TRESORERIE	3 466 254	879 550	1 417 606
Trésorerie nette d'ouverture	6 359 514	5 479 964	4 062 358
Trésorerie nette de clôture	9 825 767	6 359 514	5 479 964

(*) Les impôts différés sont inclus dans la CAF depuis la clôture 2013/14 alors qu'ils étaient présentés en variation du BFR les exercices précédents. Afin d'améliorer la lecture et la comparabilité des exercices, les impôts différés afférents aux exercices 2011 et 2012/13 ont été reclassés du poste « autres créances » et inclus dans le calcul de la CAF.

Comptes consolidés au 31/03/2016

Annexe

1. Informations générales

La société IVALIS et ses filiales sont spécialisées dans la réalisation d'inventaires physiques.

La société IVALIS est une société anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est à Montigny le Bretonneux.

Les états financiers consolidés au 31/03/2016 ont été arrêtés le 7/07/2016 par le conseil d'administration. Ils sont exprimés en euros.

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois.

2. Evènements significatifs de l'exercice

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe IVALIS pour l'exercice 2015/16, clos le 31 mars 2016, s'élève à 60,7 M€, en hausse de 3,4% par rapport à l'exercice précédent.

Cette croissance est liée au renouvellement de la confiance que nous accorde nos Clients ainsi qu'à la signature de nouveaux contrats. Le rythme de développement du marché Européen s'est ralenti sous la pression de la baisse des prix de vente des services d'inventaires.

Ayant démarré ses activités au second semestre 2013, IVALIS Brazil poursuit son développement conformément à ses objectifs. La filiale brésilienne dispose désormais de six agences et a réalisé un chiffre d'affaires en 2015/16 de 1,9 M€ contre 0,6 M€ en 2014/15. Le développement de cette filiale a fait l'objet de la mise en place en juin 2015 d'un financement de 3 M€ : 1,5 M€ ont été apportés par BPI France sous la forme d'un crédit export, 0,5 M€ ont été apportés sous la forme d'un financement bancaire classique, 1 M€ d'obligations simples à remboursement in fine ont été souscrits par les actionnaires.

Le groupe IVALIS a dégagé au cours de l'exercice un résultat d'exploitation de 756 K€ à comparer à un résultat d'exploitation de -37 K€ lors de l'exercice précédent. Cette hausse est liée à la bonne performance des filiales historiques d'IVALIS. La performance d'IVALIS Deutschland est par contre décevante, les équipes n'ayant pas encore réussi à intégrer les nouveaux outils et processus du groupe avec le niveau de productivité attendu.

Le résultat net part du groupe est de -1 841 K€ à comparer à -1 097 K€ lors de l'exercice précédent. L'écart est lié à un impôt sur les sociétés important sur l'exercice, et au fait qu'IVALIS a décidé par principe de prudence de ne pas activer d'avantage d'impôts différés dans les filiales déficitaires, telle la filiale allemande.

IVALIS a augmenté en 2015/16 son parc de lecteurs code-barres du fait du développement de l'activité et de la volonté d'équiper les entités ex-SIGMA des outils de production du groupe. Cet investissement d'un peu plus d'un million d'euros a été financé à hauteur de 700 K€ par recours à des emprunts classiques auprès des partenaires bancaires du groupe.

Le groupe IVALIS dispose au 31 mars 2016 d'une trésorerie de 9,8 M€ contre 6,4 M€ l'exercice passé. L'amélioration du niveau de la trésorerie à la clôture comptable est liée à la réduction du besoin en fonds de roulement. Les dettes financières s'élèvent à 11,4 M€ et sont principalement liées au financement de l'acquisition de SIGMA. L'endettement financier net du groupe s'établit à 1,6 M€ au 31 mars 2016 contre 2,7 M€ au 31 mars 2015.

3. Evènements post-clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu après la clôture de l'exercice 2015/16.

4. Principes généraux et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente sur toutes les périodes présentées.

Les comptes du groupe IVALIS sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment le règlement 99-02 du Comité de réglementation comptable du 29/04/1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base (continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices) et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont éventuellement retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du groupe.

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois

4.2 Méthode de consolidation

Les filiales intégrées globalement sont toutes les entités pour lesquelles le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote.

Les filiales dans lesquelles le groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif de droit ou de fait sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Elles sont "déconsolidées" à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les filiales du groupe sont toutes intégrées globalement. Il n'existe à l'heure actuelle aucune filiale intégrée par mise en équivalence ou par intégration proportionnelle.

4.3 Conversion

Toutes les sociétés et les participations se situent dans la zone Euro à l'exception d'IVALIS Switzerland et IVALIS Brésil.

La méthode de conversion retenue pour la filiale hors zone euro est la suivante :

- Taux de change du 31 mars 2016 pour le bilan,
- Taux de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

4.4 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique la comptabilisation des actifs identifiables, des passifs identifiables et des passifs éventuels pris en charge lors d'un regroupement d'entreprises à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart constaté entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part d'intérêt du groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif du bilan et fait l'objet d'un amortissement sur une durée qui doit refléter, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Au 31/03/2016, l'écart d'acquisition qui figure au bilan concerne :

- La filiale CONSULT-IN, qui a été fusionnée avec IVALIS Belgium en 2011. L'écart d'acquisition d'un montant de 1 504 922 € est amorti depuis l'exercice 2010 de manière linéaire sur une durée de 8 ans. L'écart d'acquisition net d'amortissement s'élève à 329 203 € à la fin de cet exercice.
- La filiale IVALIS Deutschland, qui a été fusionnée avec IVALIS Allemagne au 1er trimestre 2014. L'écart d'acquisition d'un montant de 8 308 575 € est amorti depuis l'exercice 2013/14 de manière linéaire sur une durée de 8 ans. L'écart d'acquisition net d'amortissement s'élève à 5 452 502 € à la fin de cet exercice.

L'écart d'acquisition net d'amortissement fait par ailleurs l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur et au moins une fois par an lors de la clôture annuelle des comptes. La valeur d'utilité de cet actif est déterminée selon les projections de flux de trésorerie futurs actualisés, établis sur les bases des budgets pluriannuels établis par la direction en fonction des résultats passés et des tendances de développement long terme des marchés concernés. Les tests de dépréciation réalisés au 31/03/2016 n'ont pas conduit à déprécier les écarts d'acquisition figurant au bilan.

N'a en particulier pas été déprécié l'écart d'acquisition concernant IVALIS Deutschland. En dépit des pertes opérationnelles dégagées en 2015/16, la direction d'IVALIS a mis en œuvre un plan d'actions qui doit permettre à cette filiale de renouer avec les profits, de respecter le plan d'affaires pluriannuel qui a été élaboré et de dégager un EBITDA positif dès l'exercice prochain 2016/17. L'intérêt stratégique de cette filiale étant important, le groupe met en œuvre les moyens nécessaires pour redresser ses comptes et renouer avec la croissance.

4.5 Contrats de location

Les contrats de location, qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) ont été comptabilisés sous forme d'une immobilisation corporelle et d'un emprunt correspondant au compte de résultat, sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière.

La méthode préférentielle du règlement 99-02 du CRC est appliquée pour les contrats de crédit-bail :

- Les immobilisations financées par crédit-bail sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur prix de revient au moment de l'acquisition. Elles sont amorties selon les mêmes règles que si elles avaient été acquises en pleine propriété.
- Ces immobilisations sont considérées comme financées à crédit : la dette correspondante est ainsi inscrite au passif et fait l'objet d'une charge financière.

Si le contrat est qualifié de contrat de location-financement du fait de l'option d'achat considérée comme attractive, le bien est amorti selon les règles appliquées par le groupe.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée de location.

4.6 Actifs financiers / Prêts, titres de participation non consolidés, dépôts, cautionnements et autres créances immobilisés

Ces actifs sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les immobilisations financières. Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les frais d'émission d'emprunt spécifiques à l'acquisition des titres de participation sont activés et répartis sur la durée de l'emprunt, selon les modalités suivantes :

- Montant des frais d'émission d'emprunt : 164 098 €
- Durée d'étalement des frais d'émission d'emprunt : 7 ans

4.7 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués selon la méthode du dernier prix d'achat connu. Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks sont principalement constitués des consommables d'inventaire.

4.8 Clients, comptes rattachés

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

4.9 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Ces provisions ne sont pas actualisées, l'impact de l'actualisation n'étant pas significatif.

4.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs comptables brutes des immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat après déduction des Réductions, Remises ou Rabais et escomptes obtenus, et frais accessoires directement attribuables aux immobilisations). Les frais accessoires qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre à l'actif en place et en l'état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue par la direction sont comptabilisés en charge.

Le coût des emprunts spécifiques à l'acquisition (ou à la production) d'immobilisations est comptabilisé en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue. Par simplification, la durée d'usage est retenue pour les biens non décomposables à l'origine :

- Agencement et aménagement des constructions : 5 à 10 ans
- Mobilier de bureau, matériel informatique : 1 à 8 ans
- Logiciels : 1 à 5 ans

Frais de recherche et développement

Un projet "Matrix" est en cours de développement et sera mis en production au cours de l'exercice 2016/17 ; le montant porté en immobilisations incorporelles en-cours à ce stade s'élève à 644 009 €. Ce projet correspond à la modernisation des outils de gestion de la relation client, de la planification des inventaires et de la gestion des ressources sur inventaire.

La méthode comptable choisie est l'inscription à l'actif. Les frais de développement sont constitués de prestations externes de conseil et d'aide au développement comptabilisées à la facturation et d'heures internes valorisés. Les coûts activés sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

4.11 Engagements de retraites et assimilés

Le groupe offre à ses employés différents régimes de retraite complémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité. Ces engagements, concernant les salariés employés en France font l'objet d'une provision pour charges dans les comptes consolidés. Ils sont inscrites au passif du bilan au poste "provision pour risques et charges".

Le groupe évalue chaque année ses obligations envers les régimes à prestations définies selon les méthodes actuarielles propres au groupe. Les paramètres techniques utilisés sont ceux de la branche d'activité concernée, un taux d'actualisation de 1,5%, un taux d'augmentation des salaires de 1,5%, un taux de turn-over de 4% et un taux de charges sociales de 45%.

Au 31/03/2016, la provision comptabilisée s'élève à 285 826 €.

4.12 Impôts différés

Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition en vigueur. Le taux d'impôt a été déterminé selon les réglementations dans les pays concernés. Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les déficits reportables que dans la mesure où leur récupération sur une durée raisonnable apparaît probable. La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Les retraitements de consolidation suivants ont donné lieu à la constatation d'un impôt différé :

- Indemnités de départ à la retraite ;
- Neutralisation des provisions réglementées ;
- Amortissements complémentaires ;

Les impôts différés calculés sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se résorberont. Le taux d'impôt différé est calculé sur la base d'un impôt à 33,33 %.

4.13 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Elles correspondent aux liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les "emprunts". Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur historique. Une provision pour dépréciation est constatée en cas de moins-value latente.

5. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat est le résultat net revenant au groupe.

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions qui est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Ces informations sont détaillées dans le tableau suivant :

En €	2015/16	2014/15	2013/14
Résultat consolidé groupe	-1 842 455	-1 097 575	52 600
Résultat des minoritaires	-1 018	-797	693
Résultat part du groupe	-1 841 437	-1 096 778	51 907
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	1 310 378	1 310 378	1 310 378
Résultat net part du groupe par action	-1,41	-0,84	0,04
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après dilution	n/a	n/a	n/a
Résultat dilué par action	n/a	n/a	n/a

6. Périmètre de consolidation au 31/03/2016

Société	Siège social	Création / acquisition	% de contrôle	Date de clôture	% d'intérêt	Méthode de consolidation
IVALIS SA	France	Avril 1991	-	31/03/2016	Société consolidante	
IVALIS France	France	Octobre 2007	100%	31/03/2016	100%	Intégration globale
IVALIS Inventarios SL	Espagne	Mai 2005	99%	31/03/2016	99%	Intégration globale
IVALIS Italia SRL	Italie	Mai 2006	100%	31/03/2016	100%	Intégration globale
IVALIS Belgium	Belgique	Mai 2007	99,89%	31/03/2016	99,89%	Intégration globale
IVALIS Deutschland GmbH	Allemagne	Juin 2013	100%	31/03/2016	100%	Intégration globale
IVALIS Nederland	Pays-Bas	Mars 2011	100%	31/03/2016	100%	Intégration globale
IVALIS Technology	France	Juillet 2009	100%	31/03/2016	100%	Intégration globale
IVALIS Brasil	Brésil	Mai 2013	100%	31/12/2015	100%	Intégration globale
IVALIS Switzerland AG	Suisse	Juin 2013	100%	31/03/2016	100%	Intégration globale
IVALIS Austria GmbH	Autriche	Juin 2013	100%	31/03/2016	100%	Intégration globale

Par souci de clarté, dans le reste du document, IVALIS SRL est appelée IVALIS Italy, IVALIS Brasil est appelée IVALIS Brazil, IVALIS Inventarios est appelée IVALIS Spain.

La société IVALIS Austria a changé sa date de clôture depuis le 1/04/2015 et clôture désormais ses comptes le 31 mars au lieu du 31 décembre.

Des comptes intermédiaires au 31 mars 2016 ont été établis pour IVALIS Brazil.

Le numéro SIREN des 3 entités françaises est le suivant :

- IVALIS SA 381 503 531
- IVALIS France 500 005 624
- IVALIS Technology 514 047 604

7. Notes sur les postes du bilan et du compte de résultat

7.1 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
Actions composant le capital social au début de l'exercice	1 310 378	0,20 €	262 075,60 €
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	-	-	-
Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice	-	-	-
Actions composant le capital social en fin d'exercice	1 310 378	0,20 €	262 075,60 €

7.2 Etat des provisions

Provisions pour risques et charges

Chacun des litiges connus a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes au 31/03/2016 et, après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

En €	31/03/2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/03/2016
Provisions pour litiges	180 000	100 000	-145 000	-	135 000
Autres provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	180 000	100 000	-145 000	-	135 000
Provisions pour pensions et retraites	209 977	55 877	-	19 972	285 826
Autres provisions pour charges	-	-	-	-	-
Provisions pour charges	209 977	55 877	-	19 972	285 826
Provisions pour risques et charges	389 977	155 877	-145 000	19 972	420 826

Provisions pour dépréciations

Les provisions sur les postes d'actifs sont les suivants :

En €	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
Marchandises	-	-	150
Clients et comptes rattachés	(*) 399 379	(*) 454 657	180 449
Autres créances	(**) 817 651	(**) 817 651	8 419
Valeurs mobilières	-	-	-
Total provisions	1 217 030	1 272 307	189 018

(*) Dont 197 449 € de provisions liées à IV/ALIS Polska

(**) Dont 809 232 € de provisions liées à IV/ALIS Polska

7.3 Immobilisations et amortissements

Immobilisations corporelles

En €	31/03/2015	+	-	Ecart de conversion	Autres variations	31/03/2016
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels	661 739	7 947	-	-20	-	669 665
Autres immobilisations incorporelles	7 627 640	1 316 219	-505 866	-7 277	-	8 430 715
Valeurs brutes	8 289 379	1 324 166	-505 866	-7 298	-	9 100 380
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels	626 020	19 357	-	-20	-	645 357
Autres immobilisations corporelles	5 643 453	1 308 320	-427 465	-2 585	-	-6 521 723
Amortissements et provisions	6 269 473	1 327 677	-427 465	-2 605	-	7 167 080
Valeurs nettes	2 019 906	-3 512	-78 401	-4 693	-	1 933 300

Immobilisations incorporelles

En €	31/03/2015	+	-	Ecart de conversion	Autres variations	31/03/2016
Frais d'établissement	5 259	-	-	-	-	5 259
Concessions, brevets	558 590	-	-	-	-	558 590
Autres immobilisations incorporelles	1 191 364	9 826	-	-	-	1 201 189
Immobilisations incorporelles en cours	92 697	551 312	-	-	-	644 009
Valeurs brutes	1 847 911	591 138	-	-	-	2 409 047
Frais d'établissement	5 259	-	-	-	-	5 259
Concessions, brevets	472 667	57 175	-	-	-	529 842
Autres immobilisations incorporelles	744 523	159 746	-	-	-	904 268
Amortissements et provisions	1 222 449	216 921	-	-	-	1 439 370
Valeurs nettes	625 462	344 217	-	-	-	969 678

Immobilisations financières

En €	31/03/2015	+	-	Ecart de conversion	Périmètre	Autres variations	31/03/2016
Titres des sociétés mises en éq.	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation	12 716	-	-	-	-	-	12 716
Participations et créances rattachées	12 716	-	-	-	-	-	12 716
Dépôts et cautionnements versés	271 399	81 916	-	-765	-	-	351 777
Prêts, cautionnements et autres créances	13 355	423	-	-	-	-	13 778
Immobilisation financières	284 754	82 339	-	-765	-	-	365 555
Valeurs brutes	297 470	82 339	-	-765	-	-	378 271
Autres titres de participation	12 716	-	-	-	-	-	12 716
Participations et créances rattachées	12 716	-	-	-	-	-	12 716
Dépôts et cautionnements versés	-	6 699	-	-	-	-	6 699
Immobilisations financières	-	6 699	-	-	-	-	6 699
Provisions	12 716	6 699	-	-	-	-	19 415
Valeurs nettes	284 754	75 640	-	-765	-	-	358 856

7.4 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations accordées aux organes de direction ne sont pas précisées car cela reviendrait à mentionner une rémunération individuelle.

7.5 Tableau de variation des capitaux propres

En €	Capital	Primes	Réserves	Réserve et report à nouveau	Réserve de consolidation	Résultat	Ecart de conversion	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires
Situation à l'ouverture	262 076	130 028	6 079 138	8 129 743	-2 050 604	-1 096 779	125 078	5 499 541	3 229
Corrections des à-nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation en réserves	-	-	-855 391	386 405	-1 241 796	855 391	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	13 500	-	13 500	-	-	13 500	-275
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	-	-	-	-	-	-1 841 437	-	-1 841 437	-1 018
Reclassements, restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion et effet de change	-	-	-212 567	-	-212 567	-	70 479	-142 088	-3
Sortie de périmètre	-	-	-241 387	-	-241 387	241 387	-	-	-
Autres	-	-	-1	-	-2	2	-	1	-
Situation à la clôture	262 076	130 028	4 783 294	8 516 148	-3 732 855	-1 841 437	-195 557	3 529 518	1 934

7.6 Ventilation du chiffre d'affaires par zone d'activité

En €	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
France	24 690 579	22 712 646	22 901 039
Espagne	3 993 212	3 487 835	4 070 154
Italie	4 139 443	3 818 918	3 224 600
Belgique	3 607 228	3 509 654	4 101 979
Pays-Bas	162 546	463 217	498 145
Pologne	-	225 987	818 513
Allemagne	14 522 460	15 356 805	11 987 143
Suisse	5 390 471	6 145 252	3 498 394
Autriche	2 278 624	2 262 095	1 538 781
Brésil	1 913 679	697 012	89 568
Total chiffre d'affaires	60 698 241	58 679 421	52 728 316

7.7 Effectif permanent moyen

	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
France (<i>dont IVALIS SA et IVALIS Technology</i>)	86	85	89
Espagne	24	23	22
Italie	11	11	13
Belgique	18	17	17
Pays-Bas	-	2	3
Pologne	-	-	9
Allemagne	175	183	172
Suisse	19	19	2
Autriche	19	13	19
Brésil	102	38	-
Total	454	391	346

7.8 Engagements donnés / reçus

Afin de garantir le prêt de 7 238 K€ contracté auprès du pool bancaire SG, BNP, Banque Palatine, IVALIS SA a consenti les garanties suivantes :

- Nantissement des titres d'IVALIS France à hauteur de 1 225 K€
- Nantissement des titres SIGMA à hauteur de 9 000 K€
- Nantissement des titres IVALIS Deutschland à hauteur de 50 K€.

Le prêt de 7 238 K€ contracté auprès du pool bancaire SG, BNP, Banque Palatine est assorti de covenants. Un des covenants n'a pas été respecté à la clôture de l'exercice 2015/16. Le montant des investissements réalisés et décaissés pendant l'exercice s'établit à 1,9 M€ et dépasse la limite de 1,5 M€ fixée dans le contrat bancaire. Un "waiver" est en cours de discussion avec les banques partenaires du groupe.

7.9 Montant des honoraires des commissaires aux comptes

	PREJEAN AUDIT ET CONSEIL Co-commissaire aux comptes titulaire						Cabinet MAZARS Co-commissaire aux comptes titulaire					
	2015/16		2014/15		2013/14		2015/16		2014/15		2013/14	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :												
• Audit des comptes annuels de la société IVALIS	17 125	48%	17 125	48 %	17 089	50%	18 145	52%	18 288	52%	17 316	50%
• des filiales intégrées globalement	14 125	21%	13 625	23%	11 970	17%	52 480	79%	44 960	77%	59 300	83%
• Fusion	-	-	-	-	3 000	32%	-	-	-	-	6 250	68%
• Audit informatique	-	-	-	-	485	0%	-	-	-	-	13 090	100%
• Migration de l'outil de consolidation	-	-	250	5%	-	-	-	-	4 608	95%	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
• Procédures convenues	500	18%	500	18%	4 000	40%	2 320	82%	2 304	60%	6 000	60%
• Due diligence Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45 240	100%
• Préparation AGE	500	500	-	-	-	-	4 060	89%	-	-	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux à la société IVALIS SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	32 250	29%	31 500	31%	36 544	20%	77 635	71%	70 160	69%	147 196	80%

7.10 Ecarts d'acquisition

Au 31/03/2016, l'écart d'acquisition net d'amortissement s'élève à 5 781 705 € (se reporter aux explications détaillées paragraphe 4.4 ci-dessus).

7.11 Créances

Créances clients

En €	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
Clients et comptes rattachés	7 645 933	7 493 201	8 146 264
Valeur brute	7 645 933	7 493 201	8 146 264
Provisions clients et comptes rattachés	399 379	454 657	180 449
Provision	399 379	454 657	180 449
Valeur nette	7 246 554	7 038 544	7 965 815

Autres créances

En €	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
Créances sociales	43 315	71 089	65 459
Créances fiscales	1 110 184	1 171 651	3 390 982
Impôts différés actifs	1 900 749	1 888 836	953 505
Impôt sur les bénéfices	73 719	798 222	302 617
Autres créances	2 569 835	2 525 490	1 048 161
Charges constatées d'avance	397 640	298 187	270 346
Comptes de régularisation	124 751	136 745	146 513
Valeur brute	6 220 195	6 890 220	6 177 583
Provision	817 651	817 651	8 419
Valeur nette	5 402 544	6 072 569	6 169 164

Les charges constatées d'avance proviennent de charges courantes d'exploitation.

En €	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations < 1 an	-	-	-	-
Intérêts courus sur créances et prêts	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	351 777	-	16	334
Autres créances immobilisées	-	-	-	-
Prêts, cautionnements et autres créances	13 778	-	-	13 778
Prêts, cautionnements et autres créances < 1 an	-	-	-	-
Créances - Actif immobilisé	365 555	-	16	348
Avances et acomptes versés sur commandes	229 499	229 449	-	-
Créances clients et comptes rattachés	7 416	7 416	-	-
Créances clients et comptes rattachés < 1an	-	-	-	-
Créances sur personnel et organismes sociaux	43 315	43 315	-	-
Créances sur personnel et organismes sociaux < 1an	-	-	-	-
Créances fiscales hors IS	1 110	1 110	-	-
Créances fiscales hors IS < 1 an	-	-	-	-
Impôts différés actif	1 900	1 900	-	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	-	-	-
État - impôt sur les bénéfices	73 719	73 719	-	-
État - impôt sur les bénéfices - créances < 1an	-	-	-	-
Comptes courants actifs	809 293	-	-	809
Comptes courants actifs < 1an	-	-	-	-
Actionnaires - capital souscrit non versé	-	-	-	-
Créances sur cessions d'actifs	-	-	-	-
Créances sur cessions d'actifs < 1an	-	-	-	-
Autres créances	1 531	1 531	-	-
Autres créances < 1an	-	-	-	-
Produits à recevoir (Quote-part restante SNC)	-	-	-	-
Intérêts courus sur créances	-	-	-	-
Créances - Actif circulant	13 114	12 304	-	809
Total créances	13 479	12 304	16	1 157

7.12 Autres dettes à court terme

Les autres dettes comprennent (valeurs brutes) :

En €	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
Fournisseurs et comptes rattachés	7 313 118	7 235 220	5 743 426
Dettes sociales	4 261 182	3 485 543	3 794 765
Dettes fiscales	2 448 829	2 533 079	3 980 791
Impôts différés passifs	151 684	39 895	65 042
Impôt sur les bénéfices	723 937	268 822	68 088
Autres dettes	1 082 416	999 284	1 185 847
Produits constatés d'avance	20 145	26 905	85 057
Comptes de régularisation	-	-	-
Autres dettes et comptes de régularisation	16 001 581	14 588 748	14 923 016

7.13 Emprunts et dettes financières

Les dettes financières se ventilent ainsi (valeurs brutes) :

En €	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
Emprunts obligataires	1 000 000	-	-
Emprunts obligataires < 1 an	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 924 250	8 423 453	84 662
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit < 1 an	-	-	9 429 872
Dépôts et cautionnements reçus	19 130	18 590	21 721
Emission de titres de participation et avances de l'état	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	455 932	587 500	360 838
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	34 329	2 798	26 273
Dettes rattachées à des participations	-	-	-
Dettes financières	11 433 642	9 032 341	9 923 366
Concours bancaires (dettes)	1 867	1 746	2 151
Endettement	11 435 509	9 034 087	9 925 517
Concours bancaires (trésorerie passive)	16 705	10 804	1 616
Intérêts courus non échus – passif	-	-	-
Concours bancaires	16 705	10 804	1 616
Total passif	11 452 214	9 044 891	9 927 133

Le groupe a souscrit un emprunt bancaire à taux fixe de 320 K€ en 2011 et trois autres emprunts à taux variable pour un montant total de 1 857 K€ au cours de l'exercice 2012/13. Si les 3 emprunts ont été souscrits à taux variable, 1 000 K€ ont été convertis à taux fixe par le biais d'un swap de taux.

Au cours de l'exercice 2013/14, le groupe a souscrit un emprunt à taux fixe de 3 M€ et 3 autres emprunts à taux variable pour un montant total de 5 888 K€. Afin de limiter le risque en cas de hausse des taux, il a été négocié un taux plafond de 1,25% applicable sur 40% du capital restant dû de l'emprunt accordé par le pool bancaire (montant nominal 5 738 K€).

Au 30/06/2014 ont été versés 500 K€ au titre d'earn-out lié à l'acquisition de la société SIGMA. Ces 500 K€ ont été financés par emprunt bancaire. Le 30 juin 2015, IVALIS SA a versé la deuxième et dernière tranche de 500 K€ du complément de prix d'acquisition des titres SIGMA-IVALIS INVENTUREN UND BESTANDSKONTROLLEN GmbH, les conditions prévues contractuellement étant remplies.

Le 18 juin 2015 a été signé l'accord de financement du développement d'IVALIS au Brésil. Ce financement, qui porte sur 3 M€, va permettre au groupe de continuer à investir durablement dans ce pays pour y occuper une place de premier plan, et répondre ainsi à la demande de ses clients qui souhaitent voir IVALIS accompagner leur propre expansion.

Le financement est composé de 3 volets : la souscription par les deux actionnaires principaux d'IVALIS d'un emprunt obligataire de 1 M€, l'apport par BPI France de 1,5 M€ sous la forme d'un crédit export d'une durée de 7 ans, et l'apport de 0,5 M€ par un pool de banques internationales, partenaires d'IVALIS, Société Générale, BNP Paribas et Banque Palatine, sous la forme d'un emprunt d'une durée de 5 ans.

Ce financement va permettre à IVALIS de déployer au Brésil ses matériels et logiciels, ainsi que l'ouverture progressive d'agences au-delà des agences existantes, l'objectif étant de disposer de 18 agences pour couvrir de manière satisfaisante le pays.

Au cours de l'exercice 2015/16, IVALIS SA a souscrit aussi 2 nouveaux emprunts bancaires. Un emprunt auprès de Société Générale d'une durée de 4 ans et demi pour un montant de 499 K€ et un autre auprès de BNP Paribas d'une durée de 5 ans pour un montant de 198 K€. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer le renouvellement du parc de scanners.

Au titre de l'exercice 2015/16 clos le 31 mars 2016, le groupe IVALIS a respecté l'ensemble des covenants bancaires figurant dans la documentation du Contrat de Crédit mis en place en juin 2013, puis ayant fait l'objet d'un avenant en juin 2015, à l'exception du covenant relatif aux investissements. Le montant des investissements

réalisés et décaissés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'est élevé à 1 885 K€ ; il a été supérieur à la limite de 1 500 K€ figurant à l'Avenant n°1 au Contrat de Crédit.

Par courrier daté du 5 juillet 2016, les banques ont donné leur accord à l'unanimité pour accorder un waiver à IVALIS à ce sujet et renoncer à se prévaloir du non-respect de ce covenant. Cependant, le capital restant dû au titre du contrat de crédit ci-dessus a été reclassé en Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit < 1an, soit un total de 4 854 754 €.

7.14 Echancier des dettes à court terme, des emprunts et dettes financières

En €	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	1 000 000	-	-	1 000 000
Emprunts obligataires < 1an	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	5 069 496	1 018 737	2 174 019	1 876 740
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit <1an	4 854 754	4 854 754	-	-
Émission titres de part. et avances de l'état	-	-	-	-
Émission titres de part. et avances de l'état < 1 an	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	455 932	276 998	178 934	-
Autres emprunts et dettes assimilées < 1an	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	34 329	34 329	-	-
Dettes rattachées à des participations	-	-	-	-
Dettes financières	11 414 512	6 184 819	2 352 953	2 875 740
Concours bancaires (trésorerie passive)	16 705	16 705	-	-
Concours bancaires (dettes)	1 867	-	-	-
Intérêts courus non échus - passif	-	-	-	-
Trésorerie passive	18 572	18 572	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 199 211	7 199 211	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés < 1an	-	-	-	-
Avances, acomptes reçus sur commandes	113 907	113 907	-	-
Dettes sociales	4 261 182	4 261 182	-	-
Dettes sociales < 1an	-	-	-	-
Dettes fiscales (hors IS)	2 448 829	2 448 829	-	-
Dettes fiscales (hors IS) < 1an	-	-	-	-
Dettes d'exploitation	14 023 129	14 023 129	-	-
Impôts différés passifs	151 684	151 684	-	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	-	-	-
État - impôt sur les bénéfices	723 937	723 937	-	-
État - impôt sur les bénéfices < 1an	-	-	-	-
Comptes courants passifs	8 737	8 737	-	-
Comptes courants passifs < 1an	-	-	-	-
Dettes sur acquisition d'actifs	-	-	-	-
Dettes sur acquisition d'actifs < 1an	-	-	-	-
Dividendes à payer	-	-	-	-
Autres dettes	1 071 393	1 071 393	-	-
Autres dettes < 1 an	-	-	-	-
Charges à payer (Quote-part pertes SNC)	-	-	-	-
Intérêts courus sur dettes	2 285	2 285	-	-
Dettes hors exploitation	1 958 037	1 958 037	-	-
Total dettes	27 414 250	22 184 557	2 352 953	2 876 740

7.15 Tableau de passage des résultats sociaux aux résultats consolidés

<i>En €</i>	31/03/2016
IVALIS SA	1 890 412
IVALIS Belgium	71 415
IVALIS Brazil	-641 679
IVALIS France	811 254
IVALIS Inventarios	-103 400
IVALIS Italia	-269 314
IVALIS Nederland	24 703
IVALIS Technology	8 632
SIGMA IVALIS Allemagne	-1 513 056
SIGMA Autriche	-56 567
SIGMA Suisse	-316 530
Cumul des résultats sociaux	-94 130
Effet total des écritures d'élimination	21 811
Amortissement des écarts d'acquisition	-1 226 687
Retraitement crédit bail	-49 229
Retraitement IFC	-55 877
Autres retraitements de consolidation	212 571
Effet total fiscalité différée	16 753
Elimination des dividendes des entités consolidées	-667 666
Cumul des ajustements de consolidation	-1 748 324
Résultat groupe	-1 842 454

7.16 Preuve d'impôt

En €	31/03/2016	31/03/2015
Résultat consolidé avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	662 866	-429 409
Taux d'imposition	33,33%	33,33%
Impôts théoriques	-220 933	143 122
Impôts exigibles	-1 011 549	-222 075
Impôts différés	-5 966	780 596
Total impôts comptabilisés	-1 017 515	558 521
Ecart	796 582	-415 399
Impôt au taux de la mère	220 933	-564 103
Taux d'imposition	33,33%	33,33%
Impôt au taux local	473 167	-516 726
Effet de taux	-114 316	-47 377
Différences permanentes	149 081	-
Dépenses non admises en déduction	-	-39 759
Majoration des impôts locaux	648	-5 038
Déficits utilisés en social	-	-25 669
Déficits non activés	-754 075	221 377
Effet de l'intégration fiscale	-31 564	-
Activation de déficits antérieurs	56 794	38 307
Sortie de périmètre d'IVALIS Polska	-	-80 381
Effet des différences permanentes	-579 116	108 837
Différences temporaires	1 384	-71 812
Effets des différences temporaires	1 384	-71 812
Crédit-bail	14 769	-2 690
IDR	18 614	-19 236
Autres ID	-	26 681
Retraitement consolidé sans impact d'impôt	-137 918	420 981
Effets des retraitements de consolidation	-104 535	425 736
Somme des écarts justifiés	-796 583	415 384
Ecart résiduel	-1	-15

Détail des impôts différés :

En €	Actif	Passif
Déficits fiscaux	1 610 448	-
Autres décalages temporaires	30 138	-
ID sur écriture de retraitement	260 163	151 684
Total	1 900 749	151 684

II.6.2 Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos la 31 mars 2016

Rapport des commissaires aux comptes **sur les comptes consolidés** **Exercice clos le 31/03/2016**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/2016, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société IVALIS tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 4.4. "Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisitions" de l'annexe précise les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation et à l'évaluation de l'écart d'acquisition, dont le montant net s'élève à 5 782 K€ au 31 mars 2016. Dans le cadre des appréciations auxquelles nous avons procédé, nous avons examiné les modalités d'évaluation de cet actif ainsi que les hypothèses utilisées pour élaborer les prévisions de flux de trésorerie. Nous avons également vérifié qu'une information appropriée était communiquée en annexe.
- La note 4.12. "Impôts différés" décrit les modalités de comptabilisation des créances d'impôts différés relatives aux déficits fiscaux reportables. Les estimations nécessaires à l'élaboration du plan de consommation prévisionnel des déficits reportables du groupe ont par nature un caractère incertain. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le plan de consommation prévisionnel des déficits reportables qui nous a été communiqué, ainsi que les hypothèses retenues par la société et nous avons vérifié que la note précitée donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

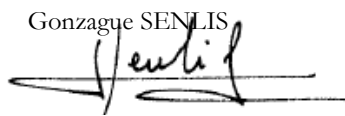
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 11 juillet 2016,

Les commissaires aux comptes,

Pierre PREJEAN


PREJEAN AUDIT & CONSEIL

Gonzague SENLIS


MAZARS

II.6.3 Evènements intervenus depuis la clôture des comptes au 31 mars 2016

- Waiver sur contrat de prêt :

Par courrier daté de juillet 2016, le pool bancaire de la Société (SG, BNP et Banque Palatine) a donné son accord pour accorder un waiver à IVALIS suite au non-respect à la clôture de l'exercice 2015/2016 d'un covenant sur la limite des investissements fixée dans un contrat de prêt et renoncer à se prévaloir du non-respect de ce covenant.

- Endettement de la Société :

Depuis la clôture de l'exercice au 31 mars 2016, IVALIS n'a souscrit aucun nouvel emprunt. Hormis l'amortissement des emprunts pour un montant de l'ordre de 0,5M€ par trimestre, l'endettement d'IVALIS n'a pas connu d'autre évolution.

- Investissements/Décassements et Trésorerie de la Société :

Depuis le 31 mars 2016, les décaissements les plus significatifs réalisés par IVALIS ont porté sur des investissements de renouvellement de scanners pour la réalisation d'inventaires pour un montant de l'ordre de 0,6M€.

La trésorerie d'IVALIS connaît une saisonnalité très forte en lien avec les dates de réalisation des inventaires des clients d'IVALIS. Ainsi, la trésorerie d'IVALIS connaît un point bas à la fin du premier semestre 2016 à l'instar des précédents exercices.

- Engagement d'investissement ferme significatif

Hormis les investissements de renouvellement de scanners, tels que décrits ci-dessus, la direction d'IVALIS n'a pris, à la date du précédent document, aucun autre engagement d'investissement ferme significatif depuis le 31 mars 2016.

- Provisions et Litiges :

IVALIS n'a enregistré aucune nouvelle provision depuis la clôture de ses comptes annuels au 31 mars 2016.

À la date du présent document, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'IVALIS.

II.6.4 Prochaine communication

Les résultats semestriels d'IVALIS seront publiés fin janvier 2017.

II.6.5 Opérations avec des apparentés

- Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Néant

- Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS NON AUTORISEES PREALABLEMENT ET DEVANT ETRE APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention de subvention commerciale

- Société concernée : IVALIS SRL.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS SRL.
- Nature et objet : IVALIS SA a signé le 30 mars 2016 une convention avec IVALIS SRL par laquelle elle a consenti à sa filiale une subvention commerciale de 269 315,56 €.
- Intérêt de la convention : soutien de la maison mère à sa filiale.

Convention de subvention commerciale

- Société concernée : IVALIS Deutschland.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Deutschland.
- Nature et objet : IVALIS SA a signé le 31 mars 2016 une convention avec IVALIS Deutschland par laquelle elle a consenti à sa filiale une subvention commerciale de 100 000 €.
- Intérêt de la convention : soutien de la maison mère à sa filiale.

Convention d'utilisation des outils et logiciels de réalisation des inventaires

- Sociétés concernées : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA, Président de la filiale IVALIS France et gérant des filiales IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Nature et objet : La société IVALIS SA met à la disposition de ses filiales d'exploitation le logiciel PCC, le logiciel WINDOUCH et les outils relatifs à la réalisation des inventaires (scanners, matériels complémentaires) dont elle est propriétaire.
- Intérêt de la convention : Utilisation par les filiales des outils pour la réalisation des inventaires appartenant à la maison mère.

- Modalités : Cette mise à disposition est rémunérée de la manière suivante :
 - Redevance de concession des licences de logiciels PCC et WINDOUCHE calculée de la manière suivante :

Taux de marge brute en % du CA (excluant la location de scanners)	< 10%	10 à 12,5%	12,5 à 15%	15 à 17,5%	17,5 à 20%	20 à 22,5%	22,5 à 25%	25 à 27,5%	27,5 à 30%	> 30%
Redevance en % du CA	0,1%	0,5%	0,75%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%	3,5%	4,0%

- Redevance de location de matériel long terme :

Prix par mois	En € HT
DTX7 (wifi scanners)	15,00
DTX100 (wifi scanners)	15,00
Batteries	1,50
Chargeurs 5 positions	20,00
Chargeurs 20 positions	5,00
Pelicasse 12	12,00
Pelicasse 30	8,00
Craddle	3,00
Access Point	18,00

- Redevance de location de matériel court terme :

Prix par jour	En € HT
DTX7 (wifi scanners)	0,75
DTX100 (wifi scanners)	0,75
Batteries	0,08
Chargeurs 5 positions	0,26
Chargeurs 20 positions	1,01
Pelicasse 12	0,41
Pelicasse 30	0,60

- Cette convention a pris effet au 1er avril 2015.
- Les produits comptabilisés au 31/03/2016 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	250 898 €	IVALIS Nederland :	14 818 €
IVALIS Deutschland :	320 022 €	IVALIS Austria :	42 696 €
IVALIS Inventarios :	238 544 €	IVALIS Switzerland :	56 914 €
IVALIS France :	1 854 408 €	IVALIS Brazil :	1 825 €
IVALIS SRL :	259 744 €		

Convention de mise à disposition de la marque IVALIS, de marketing et de logiciels de gestion y compris maintenance

- Sociétés concernées : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA, Président de la filiale IVALIS France et gérant des filiales IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Nature et objet : La société IVALIS SA consent à chacune de ses filiales d'exploitation l'utilisation de la marque IVALIS, des logiciels de gestion et l'accomplissement de prestations de marketing.

- Modalités : IVALIS SA perçoit au titre de ces mises à disposition et de cette prestation une redevance HT calculée de la manière suivante :

Taux de marge brute en % du CA (excluant la location de scanners)	< 10%	10 à 12,5%	12,5 à 15%	15 à 17,5%	17,5 à 20%	20 à 22,5%	22,5 à 25%	25 à 27,5%	27,5 à 30%	> 30%
Redevance en % du CA	0,1%	0,5%	0,75%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%	3,5%	4,0%

- Cette convention a pris effet au 1er avril 2015.
- Les produits comptabilisés au 31/03/2016 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	148 112 €	IVALIS Nederland :	6 502 €
IVALIS Deutschland :	14 445 €	IVALIS Austria :	22 914 €
IVALIS Inventarios :	160 524 €	IVALIS Switzerland :	40 429 €
IVALIS France :	992 578 €	IVALIS Brazil :	1 825 €
IVALIS SRL :	62 422 €		

Convention de management et de direction commerciale

- Sociétés concernées : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA, Président de la filiale IVALIS France et gérant des filiales IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Nature et objet : La société IVALIS SA apporte à chacune de ses filiales son assistance en matière de management opérationnel, finances, développement commercial et controlling
- Intérêt de la convention : Utilisation par les filiales ses services de management fournis par la maison mère.
- Modalités : Ces prestations sont rémunérées de la manière suivante :

En € par jour	Senior management	Senior superviseur	Middle superviseur	Junior superviseur
Management opérationnel	3 500	1 750	800	600
Finances	1 500	800	650	500
Développement commercial	2 000	1 000	700	550
Controlling	1 500	800	650	500

- Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2015.
- Les produits comptabilisés au 31/03/2016 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	25 400 €	IVALIS Nederland :	2 000 €
IVALIS Deutschland :	11 500 €	IVALIS Austria :	2 300 €
IVALIS Inventarios :	4 700 €	IVALIS Switzerland :	2 300 €
IVALIS France :	565 000 €	IVALIS Brazil :	2 300 €
IVALIS SRL :	13 100 €		

CONVENTIONS A TACITE RECONDUCTION APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS, NON AUTORISEES PREALABLEMENT AU COURS DE L'EXERCICE ET DEVANT ETRE APPROUVEES A POSTERIORI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conventions suivantes, à tacite reconduction, ont été approuvées au cours d'exercices antérieurs et n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle autorisation préalable par le conseil d'administration suite à une omission. Elles ont été approuvées a posteriori par le conseil d'administration du 7 juillet 2016.

Convention de prêt intragroupe

- Société concernée : SIGMA Austria.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant de la filiale SIGMA Austria.
- Nature et objet : La société IVALIS SA consent à sa filiale SIGMA Austria des avances en compte courant pour un montant maximum de 500 000 € chacune.
- Intérêt de la convention : Soutien financier de la maison mère à sa filiale.
- Modalités : Ces avances sont rémunérées au taux Euribor 3 mois majoré de 1%. Les intérêts sont calculés en fin de mois et payés en fin de trimestre.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2014.
- Les produits comptabilisés au 31/03/2016 au titre de cette convention se sont élevés à 3 606 €.

Convention d'utilisation des outils de recrutement et de gestion des ressources (EspaceJob)

- Sociétés concernées : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL et IVALIS Nederland.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA, Président de la filiale IVALIS France et gérant des filiales IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS SRL, et IVALIS Nederland.
- Nature et objet : La société IVALIS SA met à disposition de ses filiales d'exploitation des outils de recrutement et de gestion des ressources humaines (en particulier le portail internet EspaceJob) dont elle est propriétaire.
- Intérêt de la convention : Utilisation par les filiales des outils de recrutement / gestion du personnel appartenant à la maison mère.
- Modalités : Cette mise à disposition est rémunérée de la manière suivante :
3 € HT par personne nouvelle inscrite sur le site internet.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2012.
- Les produits comptabilisés au 31/03/2015 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	1 353 €	IVALIS France :	102 174 €
IVALIS Deutschland	0 €	IVALIS SRL :	22 305 €
IVALIS Inventarios :	6 570 €	IVALIS Nederland	0 €

Convention de gestion du parc des scanners

- Sociétés concernées : IVALIS Technology.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Technology.

- Nature et objet : IVALIS Technology prend en charge la gestion du parc de scanners dont IVALIS SA est propriétaire.
- Intérêt de la convention : Délégation de la gestion du parc de scanners par la maison mère à sa filiale spécialisée dans la maintenance des outils relatifs à la réalisation des inventaires.
- Modalités : IVALIS Technology facture sa prestation 5 000 € HT par mois.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2012.
- Les produits comptabilisés au 31/03/2016 au titre de cette convention se sont élevés à 60 000 €.

Convention de développement d'applications informatiques nouvelles et / ou amélioration des applications existantes

- Sociétés concernées : IVALIS Technology.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Technology.
- Nature et objet : IVALIS Technology réalise au profit d'IVALIS SA le développement d'applications informatiques nouvelles ou l'amélioration des applications existantes.
- Intérêt de la convention : Délégation du développement et de l'amélioration d'applications informatiques par la maison mère à sa filiale spécialisée dans la gestion et la maintenance des outils relatifs à la réalisation des inventaires.
- Modalités : IVALIS Technology facture sa prestation en fonction des coûts engagés pour l'accomplissement de sa mission (salaires bruts) auxquels un coefficient de 2 est appliqué.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2012.
- Les produits comptabilisés au 31/03/2016 au titre de cette convention se sont élevés à 551 312 €.

Convention d'infogérance

- Sociétés concernées : IVALIS Technology.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Technology.
- Nature et objet : IVALIS Technology apporte son assistance au suivi du bon fonctionnement du système d'information utilisé par les sociétés du groupe IVALIS.
- Intérêt de la convention : Délégation de l'infogérance par la maison mère à sa filiale spécialisée dans la maintenance du système d'information utilisé par le groupe.
- Modalités : IVALIS Technology facture sa prestation 18 000 € HT par mois.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2012.
- Les produits comptabilisés au 31/03/2016 au titre de cette convention se sont élevés à 216 000 €.

Convention d'assistance avec la société BARBERINE

- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant de l'EURL BARBERINE, qui détient 47,78% de la société IVALIS SA.
- Nature et objet : BARBERINE fournit à IVALIS SA, en complément de l'assistance juridique et commerciale, les services suivants : direction opérationnelle, gestion du développement, définition et mise en œuvre de la stratégie, étude de toute potentialité de développement international.
- Intérêt de la convention : Utilisation par la maison mère des services de direction opérationnelle, stratégie et développement du groupe proposés par BARBERINE.
- Modalités : En contrepartie de ces prestations, la société BARBERINE percevra des honoraires calculés sur la base d'un taux journalier de 2 750 € HT.
- Les prestations facturées sur l'exercice clos le 31/03/2016 au titre de cette convention se sont élevées à 35 757 €.

Rémunération du président

- Société concernée IVALIS SA
- Le conseil d'administration d'IVALIS SA a fixé la rémunération du président, Monsieur Frédéric MARCHAL, à la somme de 3 917 € bruts par mois à compter du 1^{er} avril 2015.
- Le conseil d'administration a également autorisé Monsieur Frédéric MARCHAL à bénéficier :
 - . d'un avantage en nature véhicule dont le montant s'est élevé pour l'exercice 2015/16 à 960 € par mois,
 - . d'une prime de vacances dont le montant s'est élevé pour l'exercice 2015/16 à 379 € bruts.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Convention d'assistance à la réalisation de prestations de services

- Sociétés concernées : IVALIS France, IVALIS Belgium, IVALIS SRL, IVALIS Inventarios.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant ou président des filiales précitées détenues à 99 ou 100% par la société IVALIS SA.
- Nature et objet : Réalisation de prestations de services par une filiale à une autre filiale à la demande de la société IVALIS SA ou entre les filiales elles-mêmes (assistance technique à l'encadrement et à la réalisation des inventaires, fourniture de matériels).
- Modalités : La rémunération de ces prestations est effectuée sur une base forfaitaire valorisée de la manière suivante :

Chef d'équipe (par jour) :	385 € HT	Opérateur de saisie (par heure) :	23 € HT
Chef de zone (par jour) :	245 € HT	Location de douchettes (par jour) :	10 € HT
- La durée de cette convention est indéterminée.
- Aucun produit n'a été comptabilisé au 31/03/2016 dans les comptes d'IVALIS SA au titre de cette convention.

Convention de prêt intragroupe

- Sociétés concernées : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland et IVALIS Technology.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant ou président des filiales précitées.
- Nature et objet : La société IVALIS SA met à disposition de sa filiale une ligne de crédit d'un montant de 500 000 € (1 200 000 € pour IVALIS Deutschland), afin de leur permettre de financer les besoins liés à son exploitation et à ses programmes d'investissements.
- Modalités : Chaque avance porte intérêt au taux de Euribor 3 mois majoré de 1 point ; les intérêts sont calculés en fin de mois et payés en fin de trimestre.
- La durée de cette convention est indéterminée.
- Les produits comptabilisés au 31/03/2016 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	0 €	IVALIS SRL :	3 051 €
IVALIS Deutschland	70 €	IVALIS Nederland	0 €
IVALIS Inventarios :	2 902 €	IVALIS Technology	3 234 €
IVALIS France :	0 €		

Convention de prêt intragroupe

- Sociétés concernées : IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Brazil.
- Nature et objet : La société IVALIS SA consent à sa filiale IVALIS Brazil des avances en compte courant pour un montant maximum de 500 000 € chacune.
- Modalités : Ces avances sont rémunérées au taux de Euribor 3 mois majoré de 1 point ; les intérêts sont calculés en fin de mois et payés en fin de trimestre.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} octobre 2013.
- Les produits comptabilisés au 31/03/2016 au titre de cette convention se sont élevés à 5 029 €.

Convention d'assistance à la réalisation de prestations de services

- Sociétés concernées : IVALIS Brazil, IVALIS Nederland et IVALIS Deutschland.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil d'administration de la société IVALIS SA et gérant ou président des filiales précitées détenues à 99 ou 100% par la société IVALIS SA.
- Nature et objet : Réalisation de prestations de services par une filiale à une autre filiale à la demande de la société IVALIS SA ou entre les filiales elles-mêmes (assistance technique à l'encadrement et à la réalisation des inventaires, fourniture de matériels).
- Modalités : La rémunération de ces prestations est effectuée sur une base forfaitaire valorisée de la manière suivante :

Chef d'équipe (par jour) :	385 € HT	Opérateur de saisie (par heure) :	23 € HT
----------------------------	----------	-----------------------------------	---------

Chef de zone (par jour) :	245 € HT	Location de douchettes (par jour) :	10 € HT
---------------------------	----------	-------------------------------------	---------

- La durée de cette convention est indéterminée.
- Aucun produit n'a été comptabilisé au 31/03/2016 dans les comptes d'IVALIS SA au titre de cette convention.

II.6.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

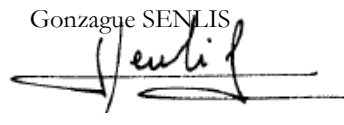
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 11 juillet 2016,

Les commissaires aux comptes,

Pierre PREJEAN

PREJEAN AUDIT & CONSEIL

Gonzague SENLIS

MAZARS

III. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À IVALIS

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 16 novembre 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui a été ou sera diffusé le 17 novembre 2016, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par HAWKY et visant les actions de la société IVALIS. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

IVALIS

Représentée par Monsieur Frédéric Marchal
Président Directeur Général